

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de service de Masson-Angers, 57, chemin de Montréal Est, Gatineau, le mardi 15 avril 2025 à 19 h à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Catherine Craig-St-Louis, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Sont également présents, messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe ainsi que Dave Cassivi, directeur territorial, centre de services de Buckingham et de Masson-Angers.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire quitte son siège à 19 h 50.

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire reprend son siège à 19 h 55.

Madame la conseillère Caroline Murray quitte son siège à 20 h 19.

Madame la conseillère Caroline Murray reprend son siège à 20 h 22.

Monsieur le conseiller Denis Girouard quitte son siège à 20 h 32.

Monsieur le conseiller Denis Girouard reprend son siège à 20 h 35.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc quitte son siège à 20 h 35.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 20 h 35.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc reprend son siège à 20 h 38.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège à 20 h 41.

CM-2025-213

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR CLAUDE ST-JACQUES - ANCIEN CONSEILLER MUNICIPAL DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DE 1987 À 2001

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Claude St-Jacques, ancien conseiller municipal de l'ex-Ville de Buckingham de 1987 à 2001 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2025-214

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 34.1 Projet numéro 142498** - Émission d'obligations au montant de 52 411 000 \$ - Divers règlements - Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation
- 34.2 Projet numéro 142491** – Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 981-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 2 250 000 \$ relativement aux frais reliés à l'achat de contenants pour la collecte des matières recyclables et de matières compostables pour les industries, commerces et institutions de 2025 à 2028
- 34.3 Projet numéro 142443** – Nomination d'un membre à la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques
- 34.4 Projet numéro 142826** - Abrogation des résolutions numéros CM-2024-987 et CM-2021-909 et prévoir une participation financière dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) - Projet de logements abordables - Projet « Mon Chez Nous-Magnus » - 240, rue Magnus Est - District électoral de Bellevue - Alicia Lacasse Brunet
- 34.5 Projet numéro 142835** - Abrogation de la résolution numéro CM-2024-247 pour ajuster la participation municipale dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, volet 1 - Projet de logements abordables - Projet Wright - 35, rue Wright - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 34.6 Projet numéro 142870** - Prévoir une participation municipale dans le cadre de l'initiative « Fonds capital pour TOIT » du Fonds immobilier de solidarité FTQ-Québec pour la construction de 40 logements abordables - Projet « Bonneville Gatineau » 40, boulevard de la Technologie - District électoral de l'Orée-du-Parc - Isabelle N. Miron
- 34.7 Projet numéro 140875 --> CES** - Diminution de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 896-2021 sans modification à l'objet du règlement
- 34.8 Projet numéro 142500 --> CES** - Autoriser un ajustement au montage financier des travaux du boulevard Gréber, entre les rues Saint-Louis et Jacques-Cartier - District électoral de Pointe-Gatineau - Mike Duggan
- 34.9 Projet numéro 142505 --> CES** - Autoriser un ajustement au montage financier pour la réfection routière du projet de la rue Bellehumeur et reprioriser les travaux de réfection du réseau routier de la rue Saint-Louis au Plan d'investissements - Volet maintien de 2026-2030 - District électoral de Pointe-Gatineau - Mike Duggan
- 34.10 Projet numéro 142503 --> CES** - Autoriser un ajustement au montage financier du projet d'élargissement de l'intersection Vanier/Plateau - Districts électoraux de Deschênes et de Mitigomijokan - Caroline Murray et Anik Des Marais
- 34.11 Projet numéro 142509 --> CES** - Financement additionnel pour les nouvelles demandes reçues à la Ville de Gatineau en logement abordable non-prévues au Plan d'investissements - Volet maintien
- 34.12 Projet numéro 142513 --> CES** – Réduction de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 951-2024 sans modification à l'objet du règlement

34.13 Projet numéro 142515 --> CES – Réduction de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 970-2025 sans modification de l'objet du règlement

34.14 Projet numéro 142897 - Nomination au conseil d'administration d'établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais

Ainsi que le retrait des items suivants :

35.1 Correspondance numéro 142872 - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Marc Bureau à la séance du conseil municipal du 15 avril 2025 qu'à la séance du 13 mai 2025 sera déposé un projet de résolution concernant une modification réglementaire pour encadrer l'implantation de restauration rapide à proximité des écoles

35.2 Correspondance numéro 142876 - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Marc Bureau à la séance du conseil municipal du 15 avril 2025 qu'à la séance du 13 mai 2025 sera déposé un projet de résolution concernant une modification réglementaire pour revoir l'encadrement réglementaire pour l'implantation de stations-services sur le territoire

Adoptée

CM-2025-215 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 18 MARS 2025 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 11 MARS, 1^{ER} ET 3 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 18 mars 2025 ainsi que des séances spéciales tenues les 11 mars, 1^{er} et 3 avril 2025 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2025-216 USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMPORTANT UN MAXIMUM DE 298 LOGEMENTS - 150, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment à usage résidentiel et commercial d'une hauteur variant de 7 à 17 étages, comprenant 298 logements, a été formulée pour la propriété située au 150, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé nécessite la démolition du bâtiment existant aux 8-10, rue Leduc, et de la partie arrière du 119, promenade du Portage, et que le Comité sur les demandes de démolition a autorisé leur démolition à la séance du 17 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert la subdivision du terrain situé au 119, promenade du Portage ainsi qu'une opération cadastrale de remembrement des quatre terrains existants (150, rue Wellington, 8-10, rue Leduc et 119, promenade du Portage) en deux nouveaux lots;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural du projet allie le langage contemporain aux traits architecturaux du cadre bâti d'origine;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte les objectifs du Programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville et ceux des politiques municipales d'habitation, d'aménagement, d'architecture et de design;

CONSIDÉRANT QUE l'étude sur l'impact de l'accélération des vents sur les personnes piétonnes (Gradient Wind Engineers & scientists, mai 2024) a été réalisée sur l'entièreté de l'îlot et que l'étude conclut que toutes les aires piétonnes du nouveau bâtiment ainsi que son environnement proche répondent aux directives de confort et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'ensoleillement (Geiger Huot Architectes, avril 2024) déposée en appui de la présente demande montre que l'ombrage est limité à l'extérieur du site du projet aux principales heures de fréquentation de la journée en été, ainsi qu'au printemps et à l'automne;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être approuvé, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, pour la mise en œuvre du projet proposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicable au secteur de préservation de l'unité de paysage 3.2 — Promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe en partie dans le site du patrimoine du Portage et requiert une approbation par le conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine du Portage numéro 2611;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 26 mars 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 26 mars 2025 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 150, rue Wellington pour la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial comportant un maximum de 298 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan du projet de lotissement et d'implantation – 150, rue Wellington – Source : Houle Arpenteur-Géomètre – 3 octobre 2024;
- Hauteur de face supérieure du plancher du rez-de-chaussée – 150, rue Wellington – Source : Document complémentaire projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Groupe Mach – 13 septembre 2024;
- Élévations proposées – Composition révisée des façades – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – 25 février 2025;
- Matériaux de revêtement extérieur proposés – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – Septembre 2024;
- Vues en perspective – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – Septembre 2024 et février 2025;
- Affichage et éclairage pour les devantures commerciales – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – 10 septembre 2024;
- Concept paysager révisé – 150, rue Wellington – Source : Nvira – 10 décembre 2024;

- Extrait de l'étude des effets de l'accélération des vents – 150, rue Wellington – Source : Gradient Wind Engineers & scientists – 27 mai 2024;
- Étude d'ensoleillement – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – 2 avril 2024;
- Apport au sentier culturel et patrimoine – Source : Nvira – 10 décembre 2024;
- Sécurisation de la cour arrière – Source Nvira- 10 décembre 2024,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;
- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- l'approbation du projet et des opérations cadastrales par le conseil en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine du Portage numéro 2611;
- l'octroi par le conseil municipal des dérogations mineures requises au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à permettre un remembrement cadastral et autorisant une marge arrière minimale de 0 m et une superficie de plancher minimale de 100 m² au 119, promenade du Portage.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2030.

Adoptée

CM-2025-217

DÉROGATIONS MINEURES - AUTORISER UN REMEMBREMENT CADASTRAL ET LA CONSERVATION D'UNE PARTIE D'UN BÂTIMENT EXISTANT - 119, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment à usage résidentiel et commercial d'une hauteur variant de 7 à 17 étages, comprenant 298 logements, a été formulée au 150, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé nécessite la démolition du bâtiment existant aux 8-10, rue Leduc, et de la partie arrière du 119, promenade du Portage, et que le Comité sur les demandes de démolition a autorisé leur démolition à la séance du 17 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert la subdivision du terrain situé au 119, promenade du Portage ainsi qu'une opération cadastrale de remembrement des quatre terrains existants (150, rue Wellington, 8-10, rue Leduc et 119, promenade du Portage) en deux nouveaux lots;

CONSIDÉRANT QUE la démolition de la partie arrière du 119, promenade du Portage, et l'opération cadastrale proposée auront pour effet de rendre dérogatoire la partie conservée du bâtiment, concernant la marge arrière minimale et à la superficie de plancher minimale;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des bâtiments avoisinants situés sur la promenade du Portage présentent une marge arrière de 0 m et que le nouveau bâtiment projeté au 150, rue Wellington, sera situé à plus de 6 m de la limite arrière du bâtiment terrain situé au 119, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la superficie minimale de plancher permet d'assurer la continuité du cadre bâti existant tout en permettant l'insertion d'un projet viable au 119, promenade du Portage, tenant compte de la superficie limitée du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de lotissement numéro 503-2005 et au Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dispositions faisant l'objet de la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 26 mars 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 119, promenade du Portage, afin de réaliser une opération cadastrale qui détachera le bâtiment existant de sa partie arrière et visant à réduire :

- la marge arrière minimale applicable de 5 m à 0 m;
- la superficie de plancher minimale de 300 m² à 100 m².

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Identification des dérogations mineures – 119, Promenade du Portage – Source : BC2 + Geiger Huot Architectes – Septembre 2024 et Houle Arpenteur-Géomètre – 3 octobre 2024 annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD),

et ce, conditionnellement à l'approbation :

- du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;
- du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- du projet et des opérations cadastrales par le conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine du portage numéro 2611;
- par le conseil municipal de l'usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2030.

Adoptée

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin quitte son siège à 21 h 10.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent quitte son siège à 21 h 10.

CM-2025-218

**USAGE CONDITIONNEL - REMPLACER UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ
PAR DROITS ACQUIS - 176, RUE GUAY - DISTRICT ÉLECTORAL DU
LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande de remplacement d'un usage commercial bénéficiant de droits acquis a été formulée pour la propriété située au 176, rue Guay;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'usage conditionnel vise à régulariser les activités d'un commerce de vente au détail de vêtements et d'articles usagés, et ce, à titre d'usage de remplacement de l'usage commercial « 6835 – École de danse (CFI) » exploité dans le local visé par la demande et qui bénéficiait de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le droit acquis relatif à l'usage commercial est toujours en vigueur, puisqu'une demande complète de remplacement d'usage a été déposée moins de six mois après la cessation des activités de l'entreprise qui occupait le local visé, soit le délai maximal avant l'extinction d'un droit acquis relatif à un usage dérogatoire protégé par droits acquis situé dans une zone d'affectation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE l'usage dérogatoire de remplacement « 5693 – Vente au détail de vêtements et d'articles usagés (CFI) », opéré par un organisme sans but lucratif, occupe déjà le local visé;

CONSIDÉRANT QUE l'usage dérogatoire de remplacement s'intègre bien dans le milieu d'insertion et qu'il respecte l'ensemble des critères d'évaluation relatifs au remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 26 mars 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 26 mars 2025 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 176, rue Guay, afin de remplacer l'usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis « 6835 – École de danse (CFI) » par l'usage dérogatoire de remplacement « 5693 – Vente au détail de vêtements et d'articles usagés (CFI) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2030.

Adoptée

CM-2025-219

DÉROGATIONS MINEURES - RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 199, CHEMIN FRASER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de régulariser la construction d'une habitation unifamiliale jumelée située au 199, chemin Fraser;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'habitation unifamiliale a fait l'objet de l'émission d'un permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale a été construite de façon non conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 concernant son niveau du seuil de la porte d'entrée principale et sa hauteur en étage;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante souhaite régulariser ces non-conformités avec l'accord de dérogations mineures par le conseil, afin d'augmenter le niveau du seuil de la porte d'entrée principale de 73,2 m à 75,1 m et la hauteur en étages du bâtiment de deux à trois étages;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne nuisent pas à la « jouissance du droit de propriété » des propriétaires des immeubles voisins, mais que le niveau du seuil de porte d'entrée principale du nouveau bâtiment ne respecte pas l'uniformité des niveaux de seuils des portes principales des bâtiments existants le long du chemin Fraser;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 26 mars 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin de régulariser la construction d'une habitation unifamiliale jumelée située au 199, chemin Fraser, visant à augmenter :

- le niveau du seuil de la porte d'entrée principale de 73,2 m à 75,1 m;
- la hauteur en étages du bâtiment de deux à trois étages.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d'implantation proposé et identification des dérogations mineures – Par Marc Fournier, Arpenteur-géomètre – 1^{er} juin 2021, portant le numéro 25255 de ses transcriptions - 199 & 201 à 205, chemin Fraser - Annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2030.

Adoptée

CM-2025-220

DÉROGATIONS MINEURES - RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 201 À 205, CHEMIN FRASER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de régulariser la construction d'une habitation trifamiliale jumelée située aux 201 à 205, chemin Fraser;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'habitation unifamiliale a fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation trifamiliale a été construite de façon non conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 concernant son niveau du seuil de la porte d'entrée principale et sa hauteur en étages;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de la bande gazonnée longeant l'espace de stationnement à l'est, prévu sur le plan d'implantation soumis lors de la demande de permis de construire, est également non conforme au minimum exigé au Règlement de zonage numéro 532-2020 et que le Service de l'urbanisme et du développement durable a omis d'informer la personne requérante de l'existence de cette non-conformité;

CONSIDÉRANT QUE la correction de la non-conformité relative à la largeur de la bande gazonnée engendrerait une autre non-conformité de l'espace de stationnement, même si l'aménagement de ce dernier n'est pas encore finalisé;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante souhaite régulariser ces non-conformités avec l'accord de dérogations mineures par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne nuisent pas à la « jouissance du droit de propriété » des propriétaires des immeubles voisins, mais que le niveau du seuil de porte d'entrée principale du nouveau bâtiment ne respecte pas l'uniformité des niveaux de seuils des portes principales des bâtiments existants le long du chemin Fraser;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 26 mars 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin de régulariser la construction d'une habitation trifamiliale jumelée située au 201 à 205, chemin Fraser, visant à :

- augmenter le niveau du seuil de la porte d'entrée principale de 73,2 m à 75,1 m;
- augmenter la hauteur en étages du bâtiment de deux à trois étages;
- réduire la largeur de la bande gazonnée longeant l'espace de stationnement à l'est de 1 m à 0,5 m.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d'implantation proposé et identification des dérogations mineures – Par Marc Fournier, Arpenteur-géomètre – 1^{er} juin 2021, portant le numéro 25255 de ses transcriptions - 199 & 201 à 205, chemin Fraser - Annoté par le SUDD,

et ce, conditionnellement à :

- la correction des matériaux de revêtement des murs extérieurs afin qu'ils soient composés d'au moins 75 % de leur superficie de matériaux des classes un ou deux;
- l'aménagement de l'espace de stationnement tel que présenté dans cette analyse de projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2030.

Adoptée

CM-2025-221

DÉROGATION MINEURE - RÉAMÉNAGER UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 60, RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage a été formulée pour la propriété située au 60, rue Jean-Proulx;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés impliquent l'ajout de deux planchers en dalle de béton et des structures de soutien sur une superficie de 3 564 m² à l'intérieur du volume existant du bâtiment visé par les travaux sans changer le niveau existant de sa toiture;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement proposé transforme le bâtiment commercial existant en un bâtiment comportant trois étages;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par l'intervention est située dans la zone industrielle In-10-072 autorisant un maximum de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement proposé requiert une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à augmenter le nombre maximal d'étages autorisés à la grille des spécifications de la zone industrielle In-10-072 de deux étages à trois étages spécifiquement pour ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, puisque le requérant ne rehausse pas la hauteur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, la propriété est conforme aux autres dispositions applicables des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 26 mars 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial au 60, rue Jean-Proulx, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Vues en coupe proposées – James Francis Lalonde – Architecte – 20 septembre 2024-60, rue Jean-Proulx – Annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2030.

Adoptée

CM-2025-222

DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR ET RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 57, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 57, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est localisée dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et que les travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal sont assujettis à l'approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le volume d'un étage sera localisé en cour arrière et qu'il ne sera pas visible de la rue Principale, et bien qu'il soit visible de la rue Symmes, il sera très éloigné de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante désire seulement agrandir le rez-de-chaussée pour répondre à ces besoins de programmation et que cet agrandissement n'affecte aucunement le volume d'origine du bâtiment patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les normes applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de celle faisant l'objet de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 26 mars 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 pour un projet de rénovation et d'agrandissement au 57, rue Principale, et visant à autoriser l'augmentation de la portion maximale de superficie d'implantation d'une partie du bâtiment ayant une hauteur inférieure à la hauteur minimale prescrite de 20 % à 59 %.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Dérogation mineure demandée – Steve Tremblay arpenteur géomètre – Mars 2024 – 57, rue Principale – Annoté par le SUDD,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil municipal du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2030.

Adoptée

CM-2025-223

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ IMPLIQUANT UNE OUVERTURE DE RUE - 891, 895 ET 901, CHEMIN VANIER ET 275 ET 285, RUE D'ANVERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande a été soumise pour autoriser l'implantation de cinq bâtiments multifamiliaux de quatre étages, projetés aux 891, 895 et 901, chemin Vanier et 275 et 285, rue d'Anvers;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'obtention d'une dérogation mineure visant à réduire la distance séparatrice de l'emprise du chemin Vanier, inscrite à la note à la grille des spécifications de la zone visée au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure permettra l'enlèvement des bâtiments projetés aux 891, 895 et 901, chemin Vanier aux bâtiments déjà érigés plus au nord;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne cause aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant la construction d'un projet résidentiel intégré impliquant l'ouverture d'une rue;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 26 mars 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, aux bâtiments des adresses 891, 895 et 901, chemin Vanier, afin de réduire la distance séparatrice de 10 m à 6 m de l'emprise du chemin Vanier, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet de lotissement et d'implantation (version 11) – Steve Tremblay a.g. – 05-03-2025 – Annoté par le SUDD (annexe 8).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2030.

Adoptée

CM-2025-224

DÉROGATIONS MINEURES - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE D'INSERTION ET LA LARGEUR DU MUR AVANT DE DEUX HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES - 1236 ET 1240, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réduire la marge avant minimale d'insertion et la largeur minimale du mur avant de deux habitations unifamiliales jumelées a été formulée pour une propriété vacante située aux futures adresses municipales 1236 et 1240, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la marge avant minimale d'insertion permet de préserver de l'abattage neuf arbres de plus que le projet initial du requérant;

CONSIDÉRANT QU'une largeur minimale de 6 m est exigée pour les murs des habitations à structure jumelée dans la zone Ha-03-049;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à développer comporte une largeur restreinte de 14,97 m;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la largeur restreinte du terrain, il est impossible de construire des habitations jumelées respectant la largeur minimale exigée du mur avant tout en respectant les marges latérales minimales applicables;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 26 mars 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet de construction de deux habitations unifamiliales jumelées sur une propriété vacante, située aux futures adresses municipales 1236 et 1240, boulevard Saint-René Est, et visant à réduire :

- la marge avant minimale d'insertion de 22,4 m à 17 m;
- la largeur minimale du mur avant de deux habitations unifamiliales jumelées de 6 m à 5,9 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d'implantation et identification des dérogations mineures - Préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre – 9 avril 2024 - Annoté par le SUDD – 1236 et 1240, boulevard Saint-René Est.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2030.

Adoptée

CM-2025-225

DÉROGATION MINEURE - AMÉNAGER UN ESPACE DE STATIONNEMENT PARTAGÉ - 124, RUE JEANNE-D'ARC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation mixte isolée de trois étages et comptant huit logements et 11 chambres a été formulée au 113, boulevard Montclair;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du projet projeté implique l'aménagement d'un espace de stationnement partagé avec la propriété du 124, rue Jeanne d'Arc;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 124, rue Jeanne d'Arc, bénéficie actuellement d'un droit acquis pour son espace de stationnement existant comportant deux cases de stationnement directement accolées au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement de cet espace de stationnement qui sera mis en commun et partagé avec le projet projeté au 113, boulevard Montclair, impliquera la perte de ces droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un espace vert supplémentaire, à même le nouvel espace de stationnement proposé, permettra le respect des aires d'agréments minimums requis pour le nouveau bâtiment projeté au 113, boulevard Montclair;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 26 mars 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la personne requérante vise à réduire le nombre minimal de cases de stationnement de cinq à quatre cases, mais que le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande de réduire le nombre minimal de cases de stationnement de cinq à une case;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour la propriété du 124, rue Jeanne d'Arc, afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement de cinq à quatre cases.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation identifiant la dérogation mineure au 124, rue Jeanne-d'Arc – A4 Architecture + design – 18 mars 2024 - Annoté par le SUDD – 113, boulevard Montclair,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet proposé au 113, boulevard Montclair, par le conseil, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2030.

Adoptée

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin reprend son siège à 21 h 12.

CM-2025-226 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-51-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE DE TROIS À SIX ÉTAGES DANS LA ZONE CO-06-097 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin de construire un projet de redéveloppement en continuité avec la zone adjacente Co-16-096 qui autorise déjà six étages maximum;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 27 janvier 2025, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020, dans la zone Co-06-097 afin d'augmenter le nombre maximal d'étages de trois étages à six étages;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 18 mars 2025 l'avis de motion numéro AM-2025-140 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 avril 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 532-51-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'augmenter la hauteur maximale de trois à six étages dans la zone Co-06-097.

Adoptée

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent reprend son siège à 21 h 13.

CM-2025-227 PPCMOI - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGE RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL D'UNE HAUTEUR VARIANT DE SEPT À 17 ÉTAGES - 150, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment à usage résidentiel et commercial, d'une hauteur variant de sept à 17 étages, comprenant 298 logements, a été formulée pour la propriété située au 150, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé nécessite la démolition du bâtiment existant aux 8-10, rue Leduc, et de la partie arrière du 119, promenade du Portage, et que le Comité sur les demandes de démolition a autorisé leur démolition à la séance du 17 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert la subdivision du terrain situé au 119, promenade du Portage, ainsi qu'une opération cadastrale de remembrement des quatre terrains existants (150, rue Wellington, 8-10, rue Leduc et 119, promenade du Portage) en deux nouveaux lots;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural du projet allie le langage contemporain aux traits architecturaux du cadre bâti d'origine;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment est mesurée à partir de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée de la rue Wellington en s'alignant sur la définition du niveau moyen du sol appliquée au Code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur en étages du nouveau bâtiment proposé ne respecte pas la hauteur maximale de 12 étages prescrite à la grille des spécifications de la zone commerciale Co-08-123;

CONSIDÉRANT QU'une partie du nouveau bâtiment ne respecte pas la marge arrière minimale de 3,5 m prescrite à la grille des spécifications de la zone commerciale Co-08-123;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé cadre avec les orientations et objectifs du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l'étude sur l'impact de l'accélération des vents sur les personnes piétonnes (Gradient Wind Engineers & Scientists, mai 2024) a été réalisée sur l'entièreté de l'îlot et que l'étude conclut que toutes les aires piétonnes du nouveau bâtiment ainsi que son environnement proche répondent aux directives de confort et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'ensoleillement (Geiger Huot Architectes, avril 2024) déposée en appui de la présente demande montre que l'ombrage est limité à l'extérieur du site du projet aux principales heures de fréquentation de la journée en été, ainsi qu'au printemps et à l'automne;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact sur la mobilité (Intervia, septembre 2024) déposée en appui de la présente demande montre qu'entre 66 et 70 % des déplacements générés par ce projet seront pour les modes actifs et collectifs et qu'il est prévu que le développement générera un faible nombre de déplacements véhiculaires ayant peu d'impacts significatifs sur le réseau actuel;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicable au secteur de préservation de l'unité de paysage 3.2 — Promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe en partie dans le site du patrimoine du Portage et requiert une approbation par le conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine du Portage numéro 2611;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'un bâtiment à usage résidentiel et commercial comportant 298 logements, ce qui requiert l'approbation du projet par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 150, rue Wellington, afin de construire un bâtiment mixte ayant les caractéristiques suivantes :

- Son rez-de-chaussée est le niveau de plancher donnant sur la rue Wellington;
- Comporte 17 étages (incluant l'étage sous le rez-de-chaussée sur la rue Leduc);
- Présente une marge arrière minimale de 2 m.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan du projet de lotissement et d'implantation – 150, rue Wellington – Source : Houle Arpenteur-Géomètre – 3 octobre 2024;
- Hauteur de face supérieure du plancher du rez-de-chaussée – 150, rue Wellington – Source : Document complémentaire projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Groupe Mach – 13 septembre 2024;
- Élévations proposées – Composition révisée des façades – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – 25 février 2025;
- Matériaux de revêtement extérieur proposés – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – Septembre 2024;

- Vues en perspective – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – Septembre 2024 et février 2025;
- Affichage et éclairage pour les devantures commerciales – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – 10 septembre 2024;
- Concept paysager révisé – 150, rue Wellington – Source : Nvira – 10 décembre 2024;
- Extrait de l'étude des effets de l'accélération des vents – 150, rue Wellington – Source : Gradient Wind Engineers & scientists – 27 mai 2024;
- Étude d'ensoleillement – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – 2 avril 2024;
- Apport au sentier culturel et patrimoine – Source : Nvira – 10 décembre 2024;
- Sécurisation de la cour arrière – Source Nvira- 10 décembre 2024,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- l'approbation du projet et des opérations cadastrales par le conseil en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine du Portage numéro 2611;
- l'approbation par le conseil de l'usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- l'octroi par le conseil des dérogations mineures requises au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à permettre un remembrement cadastral et autorisant une marge arrière minimale de 0 m et une superficie de plancher minimale de 100 m² au 119, promenade du Portage.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2030.

Adoptée

CM-2025-228 PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MIXTE ISOLÉE DE TROIS ÉTAGES - 113, BOULEVARD MONTCLAIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation mixte isolée de trois étages comptant huit logements et 11 chambres a été formulée pour la propriété située au 113, boulevard Montclair;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera la démolition de deux habitations unifamiliales existantes localisées aux 111 et 113, boulevard Montclair et que la demande de démolition des deux bâtiments a été approuvée lors de la séance du Comité sur les demandes de démolition (CDD) tenue le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé dans la zone résidentielle Ha-009-002 et que l'usage projeté « (6542) Maison pour personnes en difficulté » faisant partie de la catégorie d'usage « Communautaire » n'est pas autorisé dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de logements et la hauteur en étages du nouveau bâtiment proposé ne respectent pas le maximum de trois logements et de deux étages prescrit à la grille des spécifications de la zone résidentielle Ha-09-002;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, pour la mise en œuvre du projet proposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du projet projeté implique l'aménagement d'un espace de stationnement partagé avec la propriété du 124, rue Jeanne d'Arc;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure doit également être accordée par le conseil pour la propriété du 124, rue Jeanne-d'Arc;

CONSIDÉRANT QUE mis à part les éléments non conformes soulevés dans la procédure de PPCMOI, le projet respecte les autres dispositions applicables des règlements de zonages, de lotissement et de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet autorisant l'usage communautaire « (6542) Maison pour personnes en difficulté » pour la propriété 113, boulevard Montclair et la construction d'un bâtiment mixte ayant les caractéristiques suivantes :

- Il y aura un accès commun entre un usage faisant partie des groupes Communautaire (P) et un logement;
- La hauteur du bâtiment sera de trois étages;
- Le nombre de logements sera de huit logements et 11 chambres individuelles;
- Le rapport bâti/terrain sera de 0,4;
- L'empiètement maximal dans la cour avant de l'escalier extérieur ouvert au rez-de-chaussée sera de 3,1 m;
- La marge avant minimale sur rue sera de 3,1 m;
- La marge latérale sur rue minimale de rue sera de 2 m;
- La largeur de l'allée de circulation de l'espace de stationnement sera de 6 m;
- La distance minimale entre une case de stationnement et une ouverture d'un espace habitable situé au sous-sol ou au rez-de-chaussée du bâtiment sera de 1,3 m;
- La distance minimale entre un espace de stationnement et un bâtiment multifamilial sera de 1,3 m;
- Le nombre minimal de cases de stationnement sera de zéro case;
- La distance minimale entre l'escalier extérieur ouvert donnant accès au rez-de-chaussée et la ligne de terrain sera 0 m;
- La distance minimale entre un balcon et une ligne de terrain sera de 0,2 m;
- L'aire d'agrément minimale pourra être inférieure au minimum requis.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Dispositions non conformes faisant l'objet de la demande de PPCMOI – A4 Architecte + design – 18 mars 2025 - Annoté par le SUDD – 113, boulevard Montclair;
- Perspectives d'insertions – A4 Architecte + design – 11 décembre 2024 – Annoté par le SUDD – 113, boulevard Montclair.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2030.

Adoptée

AM-2025-229 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 530-7-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 530-2020 DANS LE BUT DE MODIFIER LE TRACÉ DU CORRIDOR DE TRANSPORT EN COMMUN RAPIDE DANS L'OUEST SELON LE TRACÉ PRÉVU DU TRAMWAY ET DE SUPPRIMER LA ZONE AXÉE SUR LE TRANSPORT EN COMMUN (ZATC) LABELLE

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement de concordance numéro 530-7-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 530-2020 dans le but de modifier le tracé du corridor de transport en commun rapide dans l'Ouest selon le tracé prévu du tramway et de supprimer la zone axée sur le transport en commun (ZATC) Labelle.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 530-7-2025.

CM-2025-230 PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 530-7-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 530-2020 DANS LE BUT DE MODIFIER LE TRACÉ DU CORRIDOR DE TRANSPORT EN COMMUN RAPIDE DANS L'OUEST SELON LE TRACÉ PRÉVU DU TRAMWAY ET DE SUPPRIMER LA ZONE AXÉE SUR LE TRANSPORT EN COMMUN (ZATC) LABELLE

CONSIDÉRANT QUE le 24 janvier 2025, le Règlement numéro 2050-11-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but modifier le tracé du corridor de transport en commun rapide dans l'Ouest selon le tracé prévu du tramway et de supprimer la zone axée sur le transport en commun (ZATC) Labelle est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*, la Ville doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme numéro 530-2020 reprend intégralement des plans du schéma qui ont été modifiés;

CONSIDÉRANT QUE les fiches synthèses pour chaque secteur particulier de la structure urbaine du Plan d'urbanisme numéro 530-2020 reprennent des emplacements de station du corridor de transport en commun rapide du schéma qui ont été modifiés;

CONSIDÉRANT QUE les plans « Densité d'occupation du sol » et « Hauteurs maximales en étage par entité territoriale » du Plan d'urbanisme numéro 530-2020 se basent sur les limites de la structure urbaine du schéma qui ont été modifiées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement de concordance numéro 530-7-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 530-2020 dans le but de modifier le tracé du corridor de transport en commun rapide dans l'Ouest selon le tracé prévu du tramway et de supprimer la zone axée sur le transport en commun (ZATC) Labelle.

Messieurs les conseillers Mike Duggan et Gilles Chagnon votent contre ce projet.

Adoptée sur division

AM-2025-231 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 532-44-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE 672 DANS LES ZONES HA-09-024, HA-09-029, HA-12-040 ET HA-12-042 - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu’il proposera ou qu’il sera proposé lors d’une prochaine séance du conseil, l’adoption du projet de Règlement de concordance numéro 532-44-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de supprimer la disposition particulière 672 dans les zones Ha-09-024, Ha-09-029, Ha-12-040 et Ha-12-042.

Conformément aux dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-44-2025.

CM-2025-232 PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 532-44-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE 672 DANS LES ZONES HA-09-024, HA-09-029, HA-12-040 ET HA-12-042 - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE le 24 janvier 2025, le Règlement numéro 2050-11-2024 modifiant le Schéma d’aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but modifier le tracé du corridor de transport en commun rapide dans l’ouest selon le tracé prévu du tramway et de supprimer la zone axée sur le transport en commun (ZATC) Labelle est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 58 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (chapitre A-19.1)*, la Ville doit, dans les six mois qui suivent l’entrée en vigueur d’un règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de concordance numéro 530-7-2025 modifie le Règlement de plan d’urbanisme numéro 530-2020 en fonction du règlement d’amendement numéro 2050-11-2024 au Schéma;

CONSIDÉRANT QUE plus particulièrement, la station de transport rapide projetée dans l’axe du boulevard des Allumettières et de la rue Labelle est supprimée;

CONSIDÉRANT QU’au règlement de zonage, la disposition particulière « 672 » a été créée afin d’exiger des stationnements en structure ou souterrain à proximité d’une station de transport en commun rapide :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement de concordance numéro 532-44-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de supprimer la disposition particulière 672 dans les zones Ha-09-024, Ha-09-029, Ha-12-040 et Ha-12-042.

Adoptée

AM-2025-233 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TYPE « OMNIBUS » NUMÉRO 501-79-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS REQUIS

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement de type « omnibus » numéro 501-79-2025 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'apporter des ajustements aux dispositions relatives aux documents requis.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-79-2025.

AM-2025-234 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TYPE « OMNIBUS » NUMÉRO 532-42-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'ACTUALISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX, D'ASSURER LA FAISABILITÉ D'UN 2^E LOGEMENT DANS UNE UNIFAMILIALE ISOLÉE ET D'AJUSTER LES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement de type « omnibus » numéro 532-42-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'actualiser les dispositions relatives aux matériaux, d'assurer la faisabilité d'un 2^e logement dans une unifamiliale isolée et d'ajuster les dispositions en lien avec le règlement de construction.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-42-2025.

CM-2025-235 PROJET DE RÈGLEMENT DE TYPE « OMNIBUS » NUMÉRO 532-42-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'ACTUALISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX, D'ASSURER LA FAISABILITÉ D'UN 2^E LOGEMENT DANS UNE UNIFAMILIALE ISOLÉE ET D'AJUSTER LES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 532-2020 est entré en vigueur le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d'amélioration continue, le Service de l'urbanisme et du développement durable a entrepris en 2024 une démarche afin d'identifier dans sa pratique quotidienne, les dispositions faisant l'objet de difficultés majeures d'application;

CONSIDÉRANT QUE les conditions imposées pour un logement additionnel sont difficilement atteignables, rendant souvent les projets impossibles;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives aux matériaux ne sont plus adaptées aux besoins actuels, en plus d'être complexes et lourdes d'application;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions doivent être ajustées afin de coordonner leur application avec le nouveau Règlement de construction numéro 534-2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement de type « omnibus » numéro 532-42-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d’actualiser les dispositions relatives aux matériaux, d’assurer la faisabilité d’un deuxième logement dans une unifamiliale isolée et d’ajuster les dispositions en lien avec le règlement de construction.

Adoptée

AM-2025-236 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TYPE « OMNIBUS » NUMÉRO 505-23-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER DES INTERVENTIONS ASSUJETTIES AU RÈGLEMENT**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu’elle proposera ou qu’il sera proposé lors d’une prochaine séance du conseil, l’adoption du projet de Règlement de type « omnibus » numéro 505-23-2025 modifiant le Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but de supprimer des interventions assujetties au règlement.

Conformément aux dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 505-23-2025.

CM-2025-237 **PROJET DE RÈGLEMENT DE TYPE « OMNIBUS » NUMÉRO 505-23-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER DES INTERVENTIONS ASSUJETTIES AU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 est entré en vigueur le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d’amélioration continue, le Service de l’urbanisme et du développement durable a entrepris en 2024 une démarche afin d’identifier dans sa pratique quotidienne, les interventions assujetties au règlement amenant des lourdeurs dans le traitement des dossiers, sans de réels bénéfices :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement de type « omnibus » numéro 505-23-2025 modifiant le Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but de supprimer des interventions assujetties au règlement.

Adoptée

AM-2025-238 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TYPE « OMNIBUS » NUMÉRO 505.1-6-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR DES PROJETS D'INTERVENTION DANS CERTAINES ZONES COMMERCIALES NUMÉRO 505.1-2011 DANS LE BUT DE SUPPRIMER DES INTERVENTIONS ASSUJETTIES AU RÈGLEMENT**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu’elle proposera ou qu’il sera proposé lors d’une prochaine séance du conseil, l’adoption du projet de Règlement de type « omnibus » numéro 505.1-6-2025 modifiant le Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale pour des projets d’intervention dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011 dans le but de supprimer des interventions assujetties au règlement.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 505.1-6-2025.

CM-2025-239 PROJET DE RÈGLEMENT DE TYPE « OMNIBUS » NUMÉRO 505.1-6-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR DES PROJETS D'INTERVENTION DANS CERTAINES ZONES COMMERCIALES NUMÉRO 505.1-2011 DANS LE BUT DE SUPPRIMER DES INTERVENTIONS ASSUJETTIES AU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011 est entré en vigueur le 1^{er} juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d'amélioration continue, le Service de l'urbanisme et du développement durable a entrepris en 2024 une démarche afin d'identifier dans sa pratique quotidienne, les interventions assujetties au règlement amenant des lourdeurs dans le traitement des dossiers, sans de réels bénéfices :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement de type « omnibus » numéro 505.1-6-2025 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011 dans le but de supprimer des interventions assujetties au règlement.

Adoptée

AM-2025-240 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TYPE « OMNIBUS » NUMÉRO 538-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA SALUBRITÉ, L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 538-2023 DANS LE BUT DE FAIRE CORRESPONDRE LA SUPERFICIE MINIMALE D'UNE CHAMBRE À CELLE DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement de type « omnibus » numéro 538-1-2025 modifiant le Règlement relatif à la salubrité, l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 538-2023 dans le but de faire correspondre la superficie minimale d'une chambre à celle du règlement de construction.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 538-1-2025.

CM-2025-241 PROJET DE RÈGLEMENT DE TYPE « OMNIBUS » NUMÉRO 538-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA SALUBRITÉ, L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 538-2023 DANS LE BUT DE FAIRE CORRESPONDRE LA SUPERFICIE MINIMALE D'UNE CHAMBRE À CELLE DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif à la salubrité, l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 538-2023 est entré en vigueur le 8 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d'amélioration continue, le Service de l'urbanisme et du développement durable a entrepris en 2024 une démarche afin d'identifier dans sa pratique quotidienne, les dispositions faisant l'objet de difficultés d'application;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, le présent amendement vise à modifier certaines dispositions afin d'en coordonner l'application avec le règlement de construction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement de type « omnibus » numéro 538-1-2025 modifiant le Règlement relatif à la salubrité, l’occupation et à l’entretien des bâtiments numéro 538-2023 dans le but de faire correspondre la superficie minimale d’une chambre à celle du règlement de construction.

Adoptée

AM-2025-242 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 534-2025 DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu’elle proposera ou qu’il sera proposé lors d’une prochaine séance du conseil, l’adoption du projet de Règlement de construction numéro 534-2025 de la Ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 534-2025.

CM-2025-243 PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 534-2025 DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 118 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (chapitre A-19.1), une municipalité peut adopter un règlement de construction sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 193 de la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1), une municipalité peut seulement adopter des normes supérieures ou portant sur des bâtiments ou des éléments non visés par le Code de construction du Québec (chapitre B-1.1, r. 2);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a amendé le chapitre I, intitulé « Bâtiment », du Code de construction du Québec (chapitre B-1.1, r. 2) et que cet amendement est entré en application le 8 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE par conséquent, la Ville doit ajuster ses dispositions municipales en fonction de ce chapitre du Code amendé, qui dorénavant réfère au Code national du bâtiment (CNB) 2015 et non plus au CNB 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de construction numéro 504-2005 est entré en vigueur le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d’amélioration continue, le Service de l’urbanisme et du développement durable a entrepris en 2024 une démarche afin d’identifier dans sa pratique quotidienne, les dispositions faisant l’objet de difficultés d’application, méritant une révision de leur portée réglementaire ou encore d’être précisées;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, le présent règlement vise à remplacer le Règlement de construction numéro 504-2005 afin de faciliter la compréhension et l’application du règlement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement de construction numéro 534-2025 de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2025-244 RÈGLEMENT NUMÉRO 977-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 873 302 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ)

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-295 du 15 avril 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 977-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 2 873 302 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au Programme d’habitation abordable Québec (PHAQ).

Adoptée

CM-2025-245 RÈGLEMENT NUMÉRO 978-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 206 579 \$ POUR FINANCER LA RÉALISATION DE LA PROGRAMMATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024-2027, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-296 du 15 avril 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 978-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 6 206 579 \$ pour financer la réalisation de la programmation de l’Entente de développement culturel 2024-2027, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée

CM-2025-246 RÈGLEMENT NUMÉRO 975-2025 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACHAT D'ÉTIQUETTES DE SURPLUS D'ORDURES ADMISSIBLES À LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-287 du 15 avril 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 975-2025 établissant un programme d’aide pour l’achat d’étiquettes de surplus d’ordures admissibles à la collecte des ordures ménagères.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2025.

Adoptée

CM-2025-247 RÈGLEMENT NUMÉRO 973-2025 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LE CŒUR DU CENTRE-VILLE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-285 du 15 avril 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 973-2025 relatif à la mise en place du programme de revitalisation pour le cœur du centre-ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2025.

Adoptée

CM-2025-248 RÈGLEMENT NUMÉRO 974-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2087 DE L'EX-VILLE DE HULL RELATIF À LA CONVERSION D'IMMEUBLES LOCATIFS EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-286 du 15 avril 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 974-2025 abrogeant le Règlement numéro 2087 de l'ex-Ville de Hull relatif à la conversion d'immeubles locatifs en copropriété divise.

Adoptée

CM-2025-249 PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGE RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL D'UNE HAUTEUR VARIANT DE SEPT À 17 ÉTAGES - 150, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment à usage résidentiel et commercial d'une hauteur variant de sept à 17 étages, comprenant 298 logements, a été formulée pour la propriété située au 150, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé nécessite la démolition du bâtiment existant aux 8-10, rue Leduc et de la partie arrière du 119, promenade du Portage et que le Comité sur les demandes de démolition a autorisé leur démolition à la séance du 17 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert la subdivision du terrain situé au 119, promenade du Portage ainsi qu'une opération cadastrale de remembrement des quatre terrains existants (150, rue Wellington, 8-10, rue Leduc et 119, promenade du Portage) en deux nouveaux lots;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural du projet allie le langage contemporain aux traits architecturaux du cadre bâti d'origine;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur en étages du nouveau bâtiment proposé ne respecte pas la hauteur maximale de 12 étages prescrite à la grille des spécifications de la zone commerciale Co-08-123;

CONSIDÉRANT QU'une partie du nouveau bâtiment ne respecte pas la marge arrière minimale de 3,5 m prescrite à la grille des spécifications de la zone commerciale Co-08-123;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être approuvé, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, pour la mise en œuvre du projet proposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicable au secteur de préservation de l'unité de paysage 3.2 — Promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe en partie dans le site du patrimoine du Portage et requiert une approbation par le conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine du Portage numéro 2611;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'un bâtiment à usage résidentiel et commercial comportant 298 logements, ce qui requiert l'approbation du projet par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de préservation de l'unité de paysage 3.2 — Promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, une opération cadastrale visant le remembrement de quatre lots en deux lots, la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial d'une hauteur variant de sept à 17 étages comportant un maximum de 298 logements, ainsi qu'un concept d'affichage et d'aménagement paysager au 150, rue Wellington, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan du projet de lotissement et d'implantation – 150, rue Wellington – Source : Houle Arpenteur-Géomètre – 3 octobre 2024;
- Hauteur de face supérieure du plancher du rez-de-chaussée – 150, rue Wellington – Source : Document complémentaire projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Groupe Mach – 13 septembre 2024;
- Élévations proposées – Composition révisée des façades – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – 25 février 2025;
- Matériaux de revêtement extérieur proposés – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – Septembre 2024;
- Vues en perspective – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – Septembre 2024 et février 2025;
- Affichage et éclairage pour les devantures commerciales – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – 10 septembre 2024;
- Concept paysager révisé – 150, rue Wellington – Source : Nvira – 10 décembre 2024;
- Extrait de l'étude des effets de l'accélération des vents – 150, rue Wellington – Source : Gradient Wind Engineers & scientists – 27 mai 2024;
- Étude d'ensoleillement – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – 2 avril 2024;
- Apport au sentier culturel et patrimoine – Source : Nvira – 10 décembre 2024;
- Sécurisation de la cour arrière – Source Nvira - 10 décembre 2024.

Il est entendu que l'approbation du présent plan d'implantation et d'intégration architecturale est assujettie à :

- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;
- l'approbation du projet et des opérations cadastrales par le conseil en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine du portage numéro 2611;
- l'approbation par le conseil de l'usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- l'octroi par le conseil des dérogations mineures requises au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à permettre un remembrement cadastral et autorisant une marge arrière minimale de 0 m et une superficie de plancher minimale de 100 m² au 119, promenade du Portage.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2030.

Adoptée

CM-2025-250

PATRIMOINE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGE RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL D'UNE HAUTEUR VARIANT DE SEPT À 17 ÉTAGES - 150, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment à usage résidentiel et commercial d'une hauteur variant de sept à 17 étages, comprenant 298 logements, a été formulée pour la propriété située au 150, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé nécessite la démolition du bâtiment existant aux 8-10, rue Leduc, et de la partie arrière du 119, promenade du Portage, et que le Comité sur les demandes de démolition a autorisé leur démolition à la séance du 17 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert la subdivision du terrain situé au 119, promenade du Portage ainsi qu'une opération cadastrale de remembrement des quatre terrains existants (150, rue Wellington, 8-10, rue Leduc et 119, promenade du Portage) en deux nouveaux lots;

CONSIDÉRANT QUE la façade du 119, promenade du Portage, ainsi que la portion du bâtiment insérée dans le cadre bâti de la promenade du Portage seront conservées et renouvelées pour un éventuel projet;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment est situé à l'arrière du front bâti de la promenade du Portage et que seule la partie arrière du nouveau bâtiment proposé est comprise dans le site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des étages inférieurs de la partie du bâtiment située dans le site du patrimoine s'inspire des caractéristiques architecturales du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des étages supérieurs de la partie du bâtiment qui est située dans le site du patrimoine vise à minimiser l'impact de la tour en arrière-plan depuis la promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être approuvé, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, pour la mise en œuvre du projet proposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicable au secteur de préservation de l'unité de paysage 3.2 — Promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'un bâtiment à usage résidentiel et commercial comportant 298 logements, ce qui requiert l'approbation du projet par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement constituant le site du patrimoine du Portage numéro 2611;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine du Portage numéro 2611, un remembrement cadastral au 119, promenade du Portage, et un projet de construction au 150, rue Wellington, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan du projet de lotissement et d'implantation – 150, rue Wellington – Source : Houle Arpenteur-Géomètre – 3 octobre 2024;

- Hauteur de face supérieure du plancher du rez-de-chaussée – 150, rue Wellington – Source : Document complémentaire projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Groupe Mach – 13 septembre 2024;
- Élévations proposées – Composition révisée des façades – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – 25 février 2025;
- Matériaux de revêtement extérieur proposés – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – Septembre 2024;
- Vues en perspective – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – Septembre 2024 et février 2025;
- Affichage et éclairage pour les devantures commerciales – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – 10 septembre 2024;
- Concept paysager révisé – 150, rue Wellington – Source : Nvira – 10 décembre 2024;
- Extrait de l'étude des effets de l'accélération des vents – 150, rue Wellington – Source : Gradient Wind Engineers & scientists – 27 mai 2024;
- Étude d'ensoleillement – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – 2 avril 2024;
- Apport au sentier culturel et patrimoine – Source : Nvira – 10 décembre 2024;
- Sécurisation de la cour arrière – Source Nvira - 10 décembre 2024,

et ce, conditionnellement à ce que le propriétaire de l'immeuble dresse un inventaire des biens patrimoniaux rattachés à l'intérieur de l'immeuble du 119, promenade du Portage, afin d'en assurer la préservation, et ce, avant que débute la construction au 150, rue Wellington.

Il est entendu que l'approbation du présent projet est assujettie à :

- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;
- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- l'approbation de la subdivision du 119, promenade du Portage, par le conseil en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine du portage numéro 2611;
- l'approbation par le conseil de l'usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- l'octroi par le conseil des dérogation mineures requises au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à permettre un remembrement cadastral et autorisant une marge arrière minimale de 0 m et une superficie de plancher minimale de 100 m² au 119, promenade du Portage.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2030.

Adoptée

CM-2025-251

PATRIMOINE - SUBDIVISER UN TERRAIN - 119, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment à usage résidentiel et commercial d'une hauteur variant de sept à 17 étages, comprenant 298 logements, a été formulée pour la propriété située au 150, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé nécessite la démolition du bâtiment existant aux 8-10, rue Leduc, et de la partie arrière du 119, promenade du Portage, et que le Comité sur les demandes de démolition a autorisé leur démolition à la séance du 17 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert la subdivision du terrain situé au 119, promenade du Portage ainsi qu'une opération cadastrale de remembrement des quatre terrains existants (150, rue Wellington, 8-10, rue Leduc et 119, promenade du Portage) en deux nouveaux lots;

CONSIDÉRANT QUE la façade du 119, promenade du Portage, ainsi que la portion du bâtiment insérée dans le cadre bâti de la promenade du Portage seront conservées et rénovées pour un éventuel projet;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être approuvé, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, pour la mise en œuvre du projet proposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicable au secteur de préservation de l'unité de paysage 3.2 — Promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'un bâtiment à usage résidentiel et commercial comportant 298 logements, ce qui requiert l'approbation du projet par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet et la subdivision du terrain du 119, promenade du Portage, respectent la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement constituant le site du patrimoine du Portage numéro 2611;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale générera une non-conformité sur les dimensions du lot qui nécessite l'octroi de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin de régulariser la marge arrière et la superficie minimale de plancher requise sur le lot à créer;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine du Portage numéro 2611, la subdivision du terrain situé au 119, promenade du Portage, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan du projet de lotissement et d'implantation – 150, rue Wellington – Source : Houle Arpenteur-Géomètre – 3 octobre 2024;
- Plan de réutilisation potentielle – 119, promenade du Portage – Source : Groupe Mach – 17 février 2025.

Il est entendu que l'approbation du présent projet est assujettie à :

- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;
- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- l'approbation du projet et du remembrement cadastral par le conseil en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine du portage numéro 2611;
- l'approbation par le conseil de l'usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- l'octroi par le conseil des dérogations mineures requises au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à permettre un remembrement cadastral et autorisant une marge arrière minimale de 0 m et une superficie de plancher minimale de 100 m² au 119, promenade du Portage.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2030.

Adoptée

CM-2025-252

PIIA - AGRANDIR ET RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 9, RUE DERWIN - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 9, rue Derwin;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement et la modification à l'apparence sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 du secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation et d'agrandissement au 9, rue Derwin, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Élévations proposées – Graham Murfitt Architecte – Mars 2025 – 9, rue Derwin – Annoté par le SUDD;
- Matériaux proposés – Graham Murfitt Architecte – Mars 2025 – 9, rue Derwin – Annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2030.

Adoptée

CM-2025-253

PIIA - RÉGULARISER UNE TERRASSE DE RESTAURATION ET UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE - 11, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser une terrasse de restauration et le remplacement du message d'une enseigne détachée sur poteau existant a été formulée au 11, rue Front;

CONSIDÉRANT QUE la structure de l'enseigne sur poteau existante est dérogatoire et protégée par droits acquis et qu'il s'agit de la même enseigne approuvée par le conseil en 2016 (CM-2016-820) et en 2023 (CM-2023-431);

CONSIDÉRANT QUE la terrasse de restauration fut agrandie sans l'obtention préalable d'une autorisation et que des travaux correctifs sont requis afin que la terrasse respecte la distance minimale d'un mètre entre une terrasse commerciale et une ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage commercial et la modification d'une terrasse sont assujettis à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et doivent satisfaire aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables dans le secteur d'insertion patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante a obtenu l’approbation requise du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour les travaux visant la terrasse de restauration, puisque le projet est localisé à l’intérieur de l’aire de protection de l’auberge Symmes;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte la majorité des critères d’évaluation applicables du PIIA dans le secteur d’insertion patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d’Aylmer numéro 2100-97 et en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 11, rue Front, afin de régulariser :

- une terrasse de restauration;
- l’installation d’une enseigne détachée.

Comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d’implantation projeté – Uni architecture – 6 mai 2024 – Annoté par le SUDD – 11, rue Front;
- Montage photo de l’enseigne à régulariser et photo de l’enseigne actuelle et précédente – Par le SUDD – 11, rue Front.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2030.

Adoptée

CM-2025-254

**PATRIMOINE - RÉGULARISER UNE TERRASSE DE RESTAURATION ET UNE
ENSEIGNE DÉTACHÉE - 11, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D’AYLMER -
STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à régulariser une terrasse de restauration et le remplacement du message d’une enseigne détachée sur poteau existant a été formulée au 11, rue Front;

CONSIDÉRANT QUE la structure de l’enseigne sur poteau existante est dérogatoire et protégée par droits acquis et qu’il s’agit de la même enseigne approuvée par le conseil en 2016 (CM-2016-820) et en 2023 (CM-2023-431);

CONSIDÉRANT QUE la terrasse de restauration fut agrandie sans l’obtention préalable d’une autorisation et que des travaux correctifs sont requis afin que la terrasse respecte la distance minimale d’un mètre entre une terrasse commerciale et une ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE l’affichage commercial et la modification d’une terrasse sont assujettis à l’autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d’Aylmer numéro 2100-97 et doivent satisfaire aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 applicables dans le secteur d’insertion patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante a obtenu l’approbation requise du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour les travaux visant la terrasse de restauration, puisque le projet est localisé à l’intérieur de l’aire de protection de l’auberge Symmes;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte la majorité des critères d'évaluation applicables du PIIA dans le secteur d'insertion patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 11, rue Front, afin de régulariser :

- une terrasse de restauration;
- l'installation d'une enseigne détachée.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation projeté – Uni architecture – 6 mai 2024 – Annoté par le SUDD – 11, rue Front;
- Montage photo de l'enseigne à régulariser et photo de l'enseigne actuelle et précédente – Par le SUDD – 11, rue Front.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2030.

Adoptée

CM-2025-255

**PIIA - RÉNOVER UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET INSTALLER UNE
ENSEIGNE DÉTACHÉE - 67, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL
D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne détachée et effectuer des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 67, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer une nouvelle enseigne sur socle située en cour avant, à remplacer une terrasse existante par une nouvelle terrasse plus grande, à remplacer un escalier en béton par un nouvel escalier en bois et à remplacer une porte de garage par une porte-fenêtre vitrée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'est répertorié dans aucun inventaire patrimonial de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont assujettis au Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et que les travaux proposés respectent les objectifs et critères d'évaluations applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, un projet au 67, rue Principale, afin d'installer une enseigne détachée, remplacer une terrasse avant par une terrasse plus grande, remplacer un escalier par un nouvel escalier en bois, ainsi que remplacer une porte du garage par une porte-fenêtre vitrée, le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Travaux proposés – Implantation – Michel Fortin, arpenteur-géomètre – 23 septembre 2005 – Annoté par le SUDD – 67, rue Principale;
- Enseigne proposée – Graphdeck – 23 février 2025 – Annoté par le SUDD – 67, rue Principale;
- Travaux proposés sur le bâtiment – Plan général – Gerard McDonald – 6 mars 2025 – Annoté par le SUDD – 67, rue Principale;
- Travaux proposés sur le bâtiment – Escalier et terrasse – Gerard McDonald – 6 mars 2025 – Annoté par le SUDD – 67, rue Principale;
- Travaux proposés sur le bâtiment – Porte à remplacer – Gerard McDonald – 6 mars 2025 – Annoté par le SUDD – 67, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2030.

Adoptée

CM-2025-256

PATRIMOINE - RÉNOVER UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET INSTALLER UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE - 67, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne détachée et effectuer des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 67, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer une nouvelle enseigne sur socle située en cour avant, à remplacer une terrasse existante par une nouvelle terrasse plus grande, à remplacer un escalier en béton par un nouvel escalier en bois et à remplacer une porte de garage par une porte-fenêtre vitrée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'est répertorié dans aucun inventaire patrimonial de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont assujettis au Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et que les travaux proposés respectent les objectifs et critères d'évaluations applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, un projet au 67, rue Principale, afin d'installer une enseigne détachée, remplacer une terrasse avant par une terrasse plus grande, remplacer un escalier par un nouvel escalier en bois, ainsi que remplacer une porte du garage par une porte-fenêtre vitrée, le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Travaux proposés – Implantation – Michel Fortin, arpenteur-géomètre – 23 septembre 2005 – Annoté par le SUDD – 67, rue Principale;

- Enseigne proposée – Graphteck – 23 février 2025 – Annoté par le SUDD – 67, rue Principale;
- Travaux proposés sur le bâtiment – Plan général – Gerard McDonald – 6 mars 2025 – Annoté par le SUDD – 67, rue Principale;
- Travaux proposés sur le bâtiment – Escalier et terrasse – Gerard McDonald – 6 mars 2025 – Annoté par le SUDD – 67, rue Principale;
- Travaux proposés sur le bâtiment – Porte à remplacer – Gerard McDonald – 6 mars 2025 – Annoté par le SUDD – 67, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2030.

Adoptée

CM-2025-257

PIIA - RÉNOVER LE BÂTIMENT PRINCIPAL - 60, RUE CHARLEVOIX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de rénovation au bâtiment principal et la régularisation de la construction d'un bâtiment accessoire attaché a été formulée pour la propriété située au 60, rue Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et à les mettre en valeur afin d'assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, et qu'il respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage 4.1 Quartier des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation au 60, rue Charlevoix, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Élévations et matériaux de revêtement proposés – Personne requérante – 60, rue Charlevoix – Annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2030.

Adoptée

CM-2025-258

PIIA - ABATTRE DES ARBRES DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION POUR PERMETTRE L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE NOTRE-DAME - RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande d'abattage d'arbres a été formulée dans le cadre du projet municipal de réfection de la rue Notre-Dame, phase 5, soit du boulevard Lorrain à la rue des Sables;

CONSIDÉRANT QUE la chaussée doit être élargie à même l'emprise de rue existante de près de 3 m du côté sud afin d'assurer l'insertion d'une piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE l’élargissement de la chaussée projeté empiète dans un boisé de protection et d’intégration vis-à-vis des terrains portant les numéros de lots 1 253 740 et 3 482 070 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU’afin d’effectuer les travaux, la personne requérante prévoit abattre un total de 34 arbres situés dans le boisé de protection et d’intégration;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d’abattage d’arbres situés dans un boisé de protection et d’intégration sont assujettis à l’approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE 42 nouveaux arbres seront plantés en compensation des arbres qui seront abattus;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu’il respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, un projet visant à abattre des arbres dans un boisé de protection et d’intégration afin de permettre l’élargissement de la rue Notre-Dame, comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Extrait du plan de la chaussée – Par Ville de Gatineau, reçu le 13 février 2025 – Rue Notre-Dame – Annoté par le SUDD;
- Localisation des arbres à abattre situés dans la zone de travaux - Extrait de l’étude de caractérisation de boisé modifiée – Par Ville de Gatineau, le 4 mars 2025 – Rue Notre-Dame;
- Tableau des arbres à abattre situés dans la zone de travaux - Extrait de l’étude de caractérisation de boisé modifiée – Par Ville de Gatineau, le 4 mars 2025 – Rue Notre-Dame;
- Localisation et tableau des arbres à planter sur le terrain municipal du parc Martin-Larouche (lot 1 253 739) - Par Ville de Gatineau, le 18 novembre 2024 & 18 février 2025 – Rue Notre-Dame – Annoté par le SUDD;
- Localisation et tableau des arbres à planter sur le terrain municipal (lot 3 482 069) - Par Ville de Gatineau, le 18 novembre 2024 - Rue Notre-Dame - Annoté par le SUDD;
- Localisation et tableau des arbres à planter sur le terrain privé (lot 1 253 706) - Par le SUDD (informations extraites de l’entente de collaboration), le 26 février 2025 - Rue Notre-Dame.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2030.

Adoptée

**CM-2025-259 PATRIMOINE - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE -
17, RUE SAINT-ANTOINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU -
MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à construire une habitation trifamiliale a été formulée pour la propriété située au 17, rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QU’une approbation en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96 est requise;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra le développement d'un terrain vacant;

CONSIDÉRANT QU'aucune construction ni aucun aménagement extérieur ne sont projetés dans la zone inondable de fort courant à récurrence 0 – 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante a collaboré avec le Service de l'urbanisme et du développement durable afin de modifier le projet pour qu'il soit entièrement conforme aux dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la conservation de l'aire végétalisée et des arbres existants dans la section arrière du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'insertion du projet dans le cadre bâti existant est adéquate, car le bâtiment respecte le gabarit des constructions existantes du secteur et propose une implantation à proximité de la ligne de rue afin de bonifier l'encadrement de cette section de la rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicables du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, un projet au 17, rue Saint-Antoine, afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale à structure isolée, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation Simon Dufour Handfield, arpenteur-géomètre – 3 février 2025 – Annoté par le SUDD – 17, rue Saint-Antoine;
- Élévations avant et arrière et matériaux de revêtement extérieur – Exode architecte inc. – 30 janvier 2025 – 17, rue Saint-Antoine;
- Élévations latérales et perspective d'insertion du projet – Exode architecte inc. – 30 janvier 2025 – 17, rue Saint-Antoine.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2030.

Adoptée

CM-2025-260

PIIA - AGRANDIR ET RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 57, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 57, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est localisée dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et que les travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal sont assujettis à l'approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 doit également être octroyée par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, mais estime que les critères 3° d) et e) du tableau 36B du PIIA applicable concernant la préservation du caractère patrimonial du bâtiment ne sont pas respectés, et recommande l'ajout d'une condition exigeant que l'ensemble des fenêtres sur la façade principale (avant) du bâtiment soient remplacées par des fenêtres en bois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation et d'agrandissement au 57, rue Principale, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Élévations proposées – Benoit Beaulieu – Technologue – Décembre 2024 – 57, rue Principale;
- Matériaux proposés – Design First Interiors – Décembre 2024 – 57, rue Principale;
- Devis manufacturier des portes et fenêtres proposées – Rogerge portes et fenêtres – Mars 2025 – 57, rue Principale,

et ce, conditionnellement à ce que l'ensemble des fenêtres sur la façade principale (avant) du bâtiment soient remplacées par des fenêtres en bois.

Il est entendu que l'octroi de la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandée pour le projet est requise pour sa mise en œuvre.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2030.

Adoptée

CM-2025-261 PATRIMOINE - AGRANDIR ET RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 57, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 57, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est localisée dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et que les travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal sont assujettis à l'approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 doit également être octroyée par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable, mais estime que les critères 3° d) et e) du tableau 36B du PIIA applicable concernant la préservation du caractère patrimonial du bâtiment ne sont pas respectés, et recommande l’ajout d’une condition exigeant que l’ensemble des fenêtres sur la façade principale (avant) du bâtiment soient remplacées par des fenêtres en bois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation et d’agrandissement au 57, rue Principale, et ce, comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Élévations proposées – Benoit Beaulieu – Technologue – Décembre 2024 – 57, rue Principale;
- Matériaux proposés – Design First Interiors – Décembre 2024 – 57, rue Principale;
- Devis manufacturier des portes et fenêtres proposées – Rogerge portes et fenêtres – Mars 2025 – 57, rue Principale,

et ce, conditionnellement à ce que l’ensemble des fenêtres sur la façade principale (avant) du bâtiment soient remplacées par des fenêtres en bois.

Il est entendu que l’octroi de la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandée pour le projet est requise pour sa mise en œuvre.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2030.

Adoptée

CM-2025-262

**PIIA - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ IMPLIQUANT UNE
OUVERTURE DE RUE - 891, 895 ET 901, CHEMIN VANIER ET 275 ET
285, RUE D'ANVERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN -
ANIK DES MARAIS**

CONSIDÉRANT QU’une demande visant l’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale pour un projet résidentiel intégré et d’ouverture de rue a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction de cinq bâtiments de quatre étages totalisant respectivement 120 logements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) a autorisé les travaux de démolitions des bâtiments situés sur les terrains visés lors de la séance du 20 août 2024 (R-CDD-2024-08-20/43);

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite une dérogation mineure visant à réduire, pour les bâtiments principaux, la distance séparatrice de 10 m à 6 m de l’emprise du chemin Vanier inscrite à la note de la grille des spécifications de la zone Ha-13-127 visée au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU’une promesse de cession de terrain en faveur de la Ville, visant l’élargissement du chemin Vanier, a été déposée afin d’exempter une portion de la propriété au Règlement numéro 511-10-2023 décrétant un contrôle intérimaire en bordure du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé plus au nord du chemin Vanier et que des options sont possibles pour les déplacements des futures personnes résidentes vers le reste du territoire de la ville permettant d’éviter le secteur de congestion Vanier/Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, un projet résidentiel intégré localisé aux 891, 895 et 901, chemin Vanier et 275 et 285, rue d’Anvers impliquant l’ouverture d’une rue, afin de permettre la construction de cinq bâtiments résidentiels multifamiliaux, comme illustré dans l’analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet de lotissement et d’implantation (version 11) – Steve Tremblay a.g. – 05-03-2025 – Annoté par le SUDD;
- Plan cadastral parcellaire – Steve Tremblay a.g. – Minute 9193 – 22 août 2024 – Périmètre à céder et # civiques annotés par le SUDD;
- Architecture du paysage – Plan de plantation – Les Services EXP. – 2024-10-18 modifié 2025-03-06;
- Architecture du paysage (devis de plantation) – Les Services EXP. – 2021-05-17 modifié 2025-03-07;
- Élévations par Dominique Valiquette architecte – 15.07.24 – Version 12;
- Charte des couleurs et matériaux par Dominique Valiquette architecte – 04.05.2022 – Annoté par le SUDD;
- Perspectives d’ambiance par Dominique Valiquette architecte – 04-05-2022.

Il est entendu que cette approbation est sujette à l’approbation de la dérogation mineure demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2030.

Adoptée

CM-2025-263

**PIIA - AUTORISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'EXUTOIRE DU
LAC BEAUCHAMP - 741, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL
DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

CONSIDÉRANT QU’une demande d’autorisation des travaux de réfection de l’exutoire du lac Beauchamp a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection impliquent la coupe de 12 arbres dans le boisé de protection et d’intégration et qu’ils requièrent par conséquent une autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection impliqueront également du déblai et du remblai dans des milieux humides situés dans un écoterritoire;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de déblai et de remblai sont autorisés par le Règlement de zonage numéro 532-2020, puisqu’ils sont d’utilité publique, mais qu’ils requièrent une autorisation ministérielle pour laquelle le Service des infrastructures et des projets a formulé une demande au ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE la coupe d'arbres sera minimisée sur l'ensemble du projet puisque les seuls arbres à couper sont ceux situés dans le tracé du projet de réfection;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit le remplacement de l'entièreté des arbres qui seront coupés;

CONSIDÉRANT QUE le projet tend à respecter les principaux objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs à la protection des boisés de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, des travaux d'abattage de 12 arbres situés dans un boisé de protection et d'intégration au 741, boulevard Maloney, le tout afin de permettre des travaux de remplacement d'un ponceau, d'une conduite, ainsi que le nettoyage et le reprofilage d'un cours d'eau, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Vue en plan des travaux projetés - CIMA+, s.e.n.c. 16 janvier 2025 – 741, boulevard Maloney Est;
- Caractérisation des arbres situés dans le boisé de protection intégration - CIMA+, s.e.n.c. 27 septembre 2025 – Annoté par le SUDD – 741, boulevard Maloney Est.

Il est entendu que la mise en œuvre du projet requiert l'obtention des autorisations requises du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2030.

Adoptée

CM-2025-264

AVIS DE LA VILLE DE GATINEAU EN VERTU DE L'ARTICLE 272.5 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'AJOUT D'ESPACE 2026-2036 (PROJET DE PBAE-26-36) DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS (CSSD)

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gatineau et du centre de services scolaire des Draveurs (CSSD) de travailler en collaboration pour la planification des besoins;

CONSIDÉRANT QUE les Centres de services scolaires (CSS) doivent depuis 2020 soumettre aux municipalités une planification de leurs besoins en espace pour les écoles actuelles et futures sur une période de 10 ans en vertu de la *Loi sur l'instruction publique – LIP* (chapitre I-13.3) et que cette planification doit être mise à jour chaque année;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a reconnu le besoin d'une nouvelle école primaire dans le secteur de l'Aéroport exprimé par le CSSD dans son dernier exercice, mais a refusé la « Planification des besoins d'ajout d'espace 2023-2034 (PBAE-23-34) » par la résolution numéro CM-2024-44 en raison d'une superficie de terrain trop élevée;

CONSIDÉRANT QUE le 25 février 2025, le CSSD a transmis à la Ville de Gatineau un nouveau document intitulé « Projet de planification des besoins d'ajout d'espace 2026-2036 (Projet de PBAE-26-36) » en vertu du premier alinéa de l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) identifiant à nouveau un besoin pour une nouvelle école primaire de 384 élèves dans le secteur de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT QUE le document « Projet de planification des besoins d'ajout d'espace 2026-2036 (Projet de PBAE-26-36) » intègre des éléments demandés par la Ville, tels que la réduction de la superficie du terrain recherchée, maintenant identifiée « d'environ 14 808 m² à 16 460 m² nette » ainsi que la description des caractéristiques recherchées pour les terrains;

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'une nouvelle école primaire de 384 élèves dans le secteur de l'Aéroport, est considéré justifié selon les analyses réalisées par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception de ce projet de planification des besoins pour transmettre son avis au CSSD, en vertu du deuxième alinéa de l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil transmette, en vertu des dispositions de l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), un avis sur le « Projet de planification des besoins d'ajout d'espace 2026-2036 (projet PBAE-26-36) » au centre de services scolaire des Draveurs (CSSD) en soulignant les éléments suivants :

- La Ville reconnaît la diminution de la superficie minimale de terrain requise pour la construction de la nouvelle école de 25 000 m² à environ 14 000 m² et demande au CSSD de poursuivre l'examen des possibilités de réduction de l'empreinte au sol des futurs bâtiments afin de diminuer la superficie de terrain nécessaire à l'aménagement des écoles;
- Afin de trouver des solutions pour l'ensemble de la population, la Ville demande au CSSD d'évaluer les opportunités de partage d'usages sportifs et communautaires qui pourraient être mutualisés afin de réduire la superficie nécessaire pour les écoles;
- La Ville demande au CSSD d'identifier un secteur général comme celui de l'Aéroport pour la recherche de terrains potentiels pour une nouvelle école plutôt qu'un emplacement précis qui limite les options.

Adoptée

CM-2025-265

**LANCEMENT DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION D'UN PLAN
D'ADAPTATION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU FACE AUX
INONDATIONS**

CONSIDÉRANT QUE les inondations majeures de 2017 et 2019 ont causé des dommages considérables au cadre bâti et ont eu des impacts socioéconomiques importants dans plusieurs secteurs de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a créé en 2020 le Bureau de projets de la rivière des Outaouais Ouest afin de planifier l'aménagement des zones inondables à l'échelle des bassins versants prioritaires, en collaboration avec les autorités locales;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de projets de la rivière des Outaouais Ouest a proposé de soutenir la Ville de Gatineau pour la mise en place d'un comité ADAP-Inondations et pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'adaptation du territoire face aux inondations visant à accroître la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QU'un Plan d'adaptation du territoire face aux inondations est une démarche volontaire et proactive entreprise par les gouvernements régionaux qui vise à établir une stratégie adaptée aux réalités locales, incluant des analyses de gestion des risques, des évaluations techniques et l'assurance de la résilience des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît l'importance d'acquérir une meilleure compréhension des risques liés aux inondations et la nécessité de planifier des actions durables pour atténuer ces risques;

CONSIDÉRANT QUE la structure de gouvernance proposée pour le Comité de travail ADAP-Inondations suppose que ce dernier soit piloté par la Ville, en collaboration avec le Bureau de projets de la rivière des Outaouais Ouest, et soit supporté par un comité consultatif constitué d'experts, de chercheurs et de la société civile ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- mandate l'administration pour entamer les démarches requises pour garantir la continuité du financement déjà octroyé et à identifier les nouvelles sources de financement, si nécessaire, pour poursuivre les travaux liés à la planification intégrée des zones inondables;
- mandate l'administration afin que la formation du Comité de travail ADAP-Inondations Gatineau, en collaboration avec le Bureau de projets de la rivière des Outaouais Ouest et les différents services de la ville de Gatineau, soit entreprise de même que la mise en place d'un comité consultatif.
- mandate l'administration à initier l'élaboration d'un plan d'adaptation du territoire face aux inondations en s'assurant qu'une démarche consultative soit déployée;
- accorde le financement nécessaire à l'ajout d'une ressource au sein du Service de l'urbanisme et du développement durable pour coordonner les travaux du Comité ADAP-Inondations, l'élaboration du Plan d'adaptation du territoire face aux inondations ainsi que sa mise en œuvre;
- demande qu'une copie de cette résolution soit transmise au Bureau de projet de la Rivière des Outaouais Ouest afin de formaliser l'engagement de la Ville de Gatineau dans cette démarche à l'adresse courriel suivante : bp.outaouais.ouest@mamh.gouv.qc.ca.

Adoptée

CM-2025-266

ADHÉSION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME DE CERTIFICATION DE « VILLE AMIE DES OISEAUX »

CONSIDÉRANT QUE la contribution écosystémique des oiseaux est bénéfique pour la biodiversité et pour le bien-être de la population gatinoise, telle que la réduction des insectes piqueurs et ravageurs;

CONSIDÉRANT QUE le programme de certification Ville amie des oiseaux est un outil permettant de contribuer à la protection des oiseaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté son Plan d'action sur la biodiversité en décembre 2024 et que l'action 12.5 stipule : Déposer la demande de certification Ville amie des oiseaux, les bilans et le renouvellement aux deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est partenaire du Club des ornithologues de l'Outaouais et que celui-ci contribue activement à la protection des oiseaux;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'obtenir la certification Ville amie des oiseaux comporte plusieurs avantages pour la Ville et représente une source de fierté ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-230 du 9 avril 2025, ce conseil :

- appuie l'adhésion de la Ville de Gatineau au programme Ville amie des oiseaux;
- autorise le Service de transition écologique à soumettre une demande d'adhésion officielle au programme Ville amie des oiseaux.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2025.

Adoptée

Monsieur le conseiller Louis Sabourin quitte son siège à 21 h 22.

CM-2025-267

**ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2022-33 ET CM-2022-786 -
VENTE DE GRÉ À GRÉ DES LOTS 6 482 113 ET 6 482 114 DU CADASTRE DU
QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-33 du 18 janvier 2022, a autorisé la vente de gré à gré d'une partie de l'emprise routière du boulevard Maloney Est à l'entreprise Qualizra immobilier, d'une superficie approximative de 220 m², au prix de 32 000 \$ plus les taxes applicables. Ce terrain est aujourd'hui désigné comme étant le lot 6 482 113 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-786 du 15 novembre 2022, a autorisé la vente de gré à gré d'une partie de l'emprise routière du boulevard Maloney Est à la société 11351109 Canada inc., d'une superficie approximative de 1 797,6 m², au prix de 185 000 \$ plus les taxes applicables. Ce terrain est aujourd'hui désigné comme étant le lot 6 482 114 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la rédaction des actes notariés, une divergence d'opinion entre les notaires instrumentant et les services juridiques du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec quant au réel propriétaire des terrains précités a obligé la Ville de Gatineau à mandater la firme RGPL avocats afin d'obtenir un avis juridique relativement à la légitimité de ses titres de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'avis juridique du 14 mars 2023 conclut que :

- les titres de propriété de la Ville relatifs à ces deux lots ne sont pas suffisamment clairs pour permettre une transaction, rendant ainsi impossible la vente de ces terrains de gré à gré par la Ville;
- les terrains sont la propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et ce, malgré le transfert de l'emprise routière du boulevard Maloney Est à la Ville de Gatineau en vertu de l'article 6 de la *Loi sur la Voirie*.

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut légalement procéder aux ventes autorisées en vertu des résolutions numéros CM-2022-33 et CM-2022.786 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-214 du 2 avril 2025, ce conseil :

- abroge les résolutions numéros CM-2022-33 et CM-2022.786;
- mandate le Service du greffe afin de coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente décision;

- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente résolution.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mars 2025.

Adoptée

CM-2025-268

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2022-344 - VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 6 536 960 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE LOUIS-COLLIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR DE L'HÔPITAL - CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-344 du 10 mai 2022, a autorisé la vente de gré à gré d'une partie du lot 3 001 685 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative de 12,7 m², au prix de 3 909,70 \$ plus les taxes applicables. Ce terrain est aujourd'hui désigné comme étant le lot 6 536 960 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le 19 février 2025, les promettants-acheteurs du terrain précité ont signifié à la Ville leur souhait de se désister de la promesse d'achat qu'ils ont signée le 23 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le processus de vente du terrain avait été initié par les promettants-acheteurs, que la Ville n'est pas dans l'obligation de vendre ce lot, et qu'à ce jour, le Service du greffe n'a pas reçu de projet d'acte de vente de la part du notaire choisi par les promettants-acheteurs, tous les services municipaux considèrent que la résolution numéro CM-2022-344 peut être abrogée :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-233 du 9 avril 2025, ce conseil :

- abroge la résolution numéro CM-2022-344 et ainsi déclare nulle et non-avenue la promesse d'achat dûment signée le 23 mars 2021;
- autorise le trésorier à rembourser le dépôt des promettants-acheteurs au montant de 390,97 \$, lequel avait été remis à la Ville en garantie de leur obligation d'acheter l'immeuble;
- mandate le Service du greffe afin de coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente décision;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente résolution.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2025-269

BAIL - SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA - 975, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE le 7 mai 2024, ce conseil a adopté la résolution CM-2024-339 visant l'acquisition par expropriation du 975, boulevard Saint-Joseph en vue d'y réaliser le projet de construction du futur Quartier général de police;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble étant notamment occupé par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) en vertu d'un bail venant à échéance le 31 mai 2025, un avis de libération et un avis de modification les avisant de l'intention de la Ville d'acquérir l'immeuble par voie d'expropriation ont été transmis. Ces avis établissaient la date de libération des lieux au 14 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris possession de l'immeuble le 14 octobre 2024 et qu'en vertu de l'article 1888 du Code civil du Québec, cette prise de possession a eu pour effet de résilier les baux le 14 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée à convenir d'un bail avec SPAC, étant identifié dans les documents légaux comme étant Sa Majesté le Roi du chef du Canada, pour la période du 15 octobre 2024 au 31 mai 2025, reprenant le loyer et les termes prévus dans le bail résilié au 14 octobre 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-234 du 9 avril 2025, ce conseil :

- accepte le bail entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté le Roi du chef du Canada, selon les principales conditions suivantes :
 - Une location d'une superficie de 13 762,60 m² pour une période de sept mois et 17 jours ;
 - Un loyer brut de 3 080 766,15 \$ (223,85 \$/m²) avant taxes sur une base annuelle, soit 1 937 901,27 \$ pour la durée du bail, lequel est payable en versements mensuels de 256 730,51 \$;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail joint à la présente résolution;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise les Services juridiques de la Ville de Gatineau et ses procureurs, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2025-270

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - LOT 3 115 034 DU CADASTRE DU QUÉBEC - FUTURE CASERNE INCENDIE CHEMIN MCCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la sécurité incendie*, la Ville de Gatineau a adopté son Schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) 2023-2027, lequel est entré en vigueur le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le SCRSI touche l'ensemble des aspects nécessaires à l'amélioration de la sécurité incendie, incluant les ressources humaines, les actions et les équipements à mettre en œuvre pour assurer un environnement hautement sécuritaire en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le SCRSI prévoit, pour l'année 2026, la construction d'une nouvelle caserne dans le secteur d'Aylmer, près de l'intersection des chemins McConnell et Vanier, afin de desservir les secteurs d'Aylmer et de Hull (Plateau) et d'atteindre les standards de force de frappe requis en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'identification et à l'évaluation de plusieurs sites par le Service de sécurité incendie et le Service des biens immobiliers, le lot 3 115 034 du cadastre du Québec, d'une superficie de 16 336,5 m², a été identifié comme étant la meilleure option pour la construction de cette nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2021-578 du 24 août 2021, a adopté la publication d'une réserve foncière pour des fins publiques sur le lot 3 115 034 du cadastre du Québec, pour une durée de deux ans, expirant le 14 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve a été prolongée par la résolution numéro CM-2023-522 du 4 juillet 2023, pour une période de deux ans supplémentaires, et ce, jusqu'au 13 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la réserve foncière pour ce lot ne peut plus être prolongée et que la Ville doit procéder à l'acquisition de l'immeuble en vue de la construction de la caserne;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-235 du 9 avril 2025, ce conseil :

- accepte la promesse de vente et acquiert de gré à gré le lot 3 115 034 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 16 336,5 m², au prix de 4 605 500,00 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse de vente dûment signée le 11 mars 2025;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;

- autorise le trésorier à puiser les sommes requises pour l'acquisition à même le Règlement d'emprunt numéro 936-2023 en lien avec le Schéma de couverture de risque en incendie 2023-2027, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2025.

Adoptée

CM-2025-271

BAIL - AMUSEMENT ANIK INC. - 975, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE le 7 mai 2024, le conseil municipal a adopté la résolution numéro CM-2024-339 visant l'acquisition par expropriation du 975, boulevard Saint-Joseph en vue d'y réaliser le projet de construction du futur Quartier général de police;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble étant notamment loué à Amusements Anik inc., un avis de libération et un avis de modification l'avisant de l'intention de la Ville d'acquérir l'immeuble par voie d'expropriation ont été transmis. Ces avis établissaient la date de libération des lieux au 14 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris possession de l'immeuble le 14 octobre 2024 et en vertu de l'article 1888 du Code civil du Québec, cette prise de possession a eu pour effet de résilier les baux le 14 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée à convenir d'un bail avec Amusements Anik inc. pour la période du 15 octobre 2024 au 15 janvier 2026 reprenant le loyer et les termes prévus dans le bail résilié au 14 octobre 2024. Cependant, Amusements Anik inc. a signifié à la Ville son souhait de modifier la date de fin du bail au 1^{er} juin 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-236 du 9 avril 2025, ce conseil :

- accepte le bail entre la Ville de Gatineau et Amusements Anik inc., selon les principales conditions suivantes :
 - une location d'une superficie de 371,61 m² pour une période de sept mois et 17 jours;
 - un loyer brut de 200 000,04 \$ (538,20\$/m²) avant taxes sur une base annuelle, soit 125 806,48 \$ pour la durée du bail, pour lequel;
 - un paiement de 9 139,79 \$ plus les taxes applicables, a déjà été effectué par le locataire et;
 - le solde de 116 666,69 \$ plus les taxes applicables, sera payable par l'opération de la compensation contre l'indemnité d'expropriation à être établie dans le cadre du dossier SAI-Q-276531-2408 au Tribunal administratif du Québec, secteur de Gatineau.
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

- autorise les Services juridiques de la Ville et ses procureurs, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2025-272

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ AU 36, RUE DESCHÊNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE madame Gail Potts et monsieur Vince Dinardo ont déposé une requête afin de procéder, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet résidentiel intégré situé au 36, rue Deschênes;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau, madame Gail Potts et monsieur Vince Dinardo afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet résidentiel intégré situé au 36, rue Deschênes :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-288 du 15 avril 2025, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau, madame Gail Potts et monsieur Vince Dinardo concernant le projet résidentiel intégré situé au 36, rue Deschênes, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Sagenex inc., portant le numéro G2024-020-3;
- ratifie la requête présentée par madame Gail Potts et monsieur Vince Dinardo pour construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui lui seront cédés, s'il y a lieu, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise madame Gail Potts et monsieur Vince Dinardo à faire préparer, également à leurs frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Sagenex inc.;
- entérine la demande de madame Gail Potts et monsieur Vince Dinardo visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Sagenex inc. et que la dépense en découlant soit assumée par les requérants;

- accepte la recommandation de madame Gail Potts et monsieur Vince Dinardo à l'effet de retenir les services de la firme Jean-Claude Blais consultant pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par les requérants;
- exige que madame Gail Potts et monsieur Vince Dinardo, leurs ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2025-273

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER LES FONDS NÉCESSAIRES À MÊME LA RÉSERVE CYCLE DE VIE POUR FINANCER LES ÉQUIPEMENTS DE CLIMATISATION TEMPORAIRES ET URGENTS POUR LE CENTRE AQUATIQUE PAUL-PELLETIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise à niveau, de décarbonation et d'amélioration d'efficacité énergétique du centre aquatique Paul-Pelletier sont prévus en 2026;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du Plan d'investissements – Volet maintien 2025-2029, un montant de 3 945 000 \$ avait été adopté, pour l'année 2025, afin de réaliser divers travaux aux infrastructures devant être financés par la réserve cycle de vie;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence d'un montant maximal de 200 000 \$ sont nécessaires au centre aquatique Paul-Pelletier;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'urgence visant à assurer la qualité de l'air par l'installation d'équipements temporaires de déshumidification et de climatisation ne sont pas prévus à l'année 2025 du Plan d'investissements – Volet maintien 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux peuvent être financés par la réserve cycle de vie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-289 du 15 avril 2025, ce conseil autorise le trésorier à puiser un montant maximal de 200 000 \$ à même la réserve cycle de vie afin de financer les travaux d'urgence visant à assurer la qualité de l'air par l'installation d'équipements temporaires de déshumidification et de climatisation au centre aquatique Paul-Pelletier.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2025.

Adoptée

Monsieur le conseiller Louis Sabourin reprend son siège à 21 h 24.

CM-2025-274

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 8 JUILLET 2014 - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL QUARTIER CONNAUGHT, PHASE 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. pour l'installation des services municipaux requis pour desservir la phase 7 du projet Quartier Connaught;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été amendée le 6 juillet 2021 par la résolution numéro CM-2021-475 afin de modifier les enveloppes budgétaires des quotes-parts municipales et d'y inclure les modalités de réalisation des travaux d'aménagement d'une piste cyclable entre l'avenue de l'Hippodrome et l'école des Cavaliers;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, la compagnie Les Habitations Bouladier inc. a déposé une requête et a procédé, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), à la construction des services municipaux de la phase 7 du projet Quartier Connaught;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement d'une quote-part municipale d'un montant de 45 000 \$ incluant les taxes applicables, pour la construction d'une piste cyclable entre l'avenue de l'Hippodrome et l'école des Cavaliers a été prévu dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la piste cyclable sont terminés, que le montant de la quote-part municipale à rembourser est plus élevé qu'anticipé et qu'il y a lieu d'augmenter le montant du remboursement prévu à l'entente et son amendement approuvé par la résolution numéro CM-2021-475 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-290 du 15 avril 2025, ce conseil :

- accepte l'amendement de l'entente approuvée le 8 juillet 2014 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc., et amendée le 6 juillet 2021 concernant la phase 7 du projet résidentiel Quartier Connaught;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée à la construction d'une piste cyclable, entre l'avenue de l'Hippodrome et l'école des Cavaliers dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant total de 50 000 \$ plus les taxes applicables, soit pour un montant additionnel de 10 861,06 \$ plus les taxes applicables;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	11 402,75 \$	ING-03-018 Surdimensions – Divers
Ajout au sous-projet		projets de développement – Quote-part –
PIVO 21420.04		Construction d'une piste cyclable
12610	543,05 \$	TPS à recevoir - Ristourne
12310	541,70 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2025.

Adoptée

CM-2025-275

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 9 JUIN 2020 - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL QUARTIER CONNAUGHT, PHASES 9, 10 ET 11 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. pour l'installation des services municipaux requis pour desservir les phases 9, 10 et 11 du projet Quartier Connaught;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, la compagnie Les Habitations Bouladier inc. a déposé une requête et a procédé, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), à la construction des services municipaux des phases 9, 10 et 11 du projet Quartier Connaught;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement des quotes-parts municipales d'un montant total de 150 000 \$ plus les taxes applicables, pour la construction des services municipaux a été prévu dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction assujettis à des quotes-parts municipales sont terminés, que le montant d'une des quotes-parts à rembourser est plus élevé qu'anticipé, que les montants des autres quotes-parts à rembourser sont moins élevés qu'anticipé et qu'il y a lieu de modifier les montants des quotes-parts sans augmenter le montant total du remboursement prévu à l'entente et approuvé par la résolution numéro CM-2020-363 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-291 du 15 avril 2025, ce conseil :

- accepte l'amendement de l'entente approuvée le 9 juin 2020 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. concernant les phases 9, 10 et 11 du projet résidentiel Quartier Connaught;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2025.

Adoptée

CM-2025-276

PLAN D'ACTION SUR MESURE POUR PRÉVENIR LA VIOLENCE CHEZ LES JEUNES DE 7 À 35 ANS - SECTEUR POLICIER 10

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement canadien a créé le Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires et a permis au ministère de la Sécurité publique d'octroyer des subventions aux 10 plus grandes villes du Québec afin de lutter contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (2023-2026);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-37, a accepté la subvention d'une somme de 2 579 550,40 \$ du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec, et a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service de police pour coordonner les projets de l'entente découlant du Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service de police se sont donné comme objectif de lutter contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs en prévenant la violence chez les jeunes de 7 à 35 ans au moyen de deux types de plans d'action, soit :

- Plan d'action sur mesure qui nécessite des interventions mobilisées à plus longue durée, pour résoudre ou prévenir des enjeux de violence plus ancrés dans un milieu spécifique;
- Plan d'action ponctuel qui nécessite des interventions à court terme et à moindre déploiement, pour prévenir la violence ou répondre rapidement à une situation émergente et préoccupante;

CONSIDÉRANT QUE le secteur policier 10 est un milieu identifié pour lequel un plan d'action sur mesure est nécessaire pour prévenir la violence chez les jeunes de 7 à 35 ans;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires communautaires et institutionnels ont été mobilisés, pour travailler ensemble à l'identification et à la priorisation d'actions structurantes à mettre en œuvre pour réduire les facteurs de risque à la violence chez les jeunes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-241 du 9 avril 2025, ce conseil :

- approuve les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes suivants :
 - La Pointe aux jeunes inc., personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec, en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38) NEQ : 1146000535, ayant son siège social situé au 1-448, rue de Pointe-Gatineau, Gatineau, Québec, J8T 2B7, ici représentée par madame Hélène Aubry, directrice générale;
 - Avenue des jeunes, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec, en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38) NEQ : 1141088543, ayant son siège social situé au 10, rue Bériault, Gatineau, Québec, J8X 1A3, ici représentée par Cassandra Lafrenière, directrice générale;
 - L'Antre-Hulloises inc., personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec, en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38) NEQ : 1145991817, ayant son siège social situé au 16, rue Bériault, Gatineau, Québec, J8X 1A3, ici représentée par madame Constance Allain, directrice;
 - Centre d'Animation Familiale de l'Outaouais, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec, en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38) NEQ : 1143888973, ayant son siège social situé au 1312, rue Saint-Louis, Gatineau, Québec, J8T 2M7, ici représentée par madame Cindrella Dumont, directrice générale;
 - Centre de pédiatrie sociale de Gatineau, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec, en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), NEQ : 1165815722, ayant son siège social situé au 321, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1L2, ici représentée par madame Chloé Martinetti, directrice générale;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente joints à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à émettre les chèques à chaque organisme responsable des protocoles d'entente mentionnés ci-dessus ainsi que selon les clauses et conditions stipulées sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite aux protocoles d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2025.

Adoptée

CM-2025-277

RÉVISION DES ENTENTES DU PROGRAMME DES MESURES D'URGENCE - PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT

CONSIDÉRANT QUE selon l'Enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en octobre 2022, le taux d'inoccupation des logements locatifs de la province pour 2022 est de 1,7 %;

CONSIDÉRANT QUE certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soutenir financièrement les municipalités qui aident les ménages qui pourraient se retrouver sans logis et les offices d'habitation qui offrent un service d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S8), la Société d'habitation du Québec a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société d'habitation du Québec prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT QUE, par le décret numéro 644-2023 du 29 mars 2023, la Société d'habitation du Québec est autorisée à mettre en œuvre le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Programme);

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis ou à risque de l'être, habitant dans la municipalité servie, dans sa recherche de logement;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec et la Municipalité souhaitent soutenir l'Office afin qu'il maintienne son appui auprès de ces ménages;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme, la Société d'habitation du Québec et la Municipalité doivent conclure une entente de financement;

CONSIDÉRANT QUE, par le décret numéro 751-2024 du 17 avril 2024, la Société d'habitation du Québec est autorisée à mettre en œuvre le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Programme);

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage habitant dans la municipalité desservie dans sa recherche d'un logement locatif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-292 du 15 avril 2025, ce conseil :

- abroge le protocole d'entente entre la Ville et l'Office d'habitation de l'Outaouais (CM-2023-630);

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les ententes jointes à la présente, lesquelles remplacent et prennent effet suite à l'abrogation de l'entente précédente, ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à verser 15 % de frais administratifs calculés sur les dépenses admissibles à l'Office d'habitation de l'Outaouais et à rembourser les dépenses admissibles, conformément aux modalités administratives décrites à l'annexe C du protocole d'entente joint à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2025.

Adoptée

CM-2025-278

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES ENTRE LE CISSO ET LA VILLE DE GATINEAU - PROJET « HALTE (CENTRE DE SERVICES DE PROXIMITÉ) – GATINEAU »

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté d'une stratégie globale pour prévenir et réduire l'itinérance selon les orientations précisées dans sa Politique nationale de lutte à l'itinérance – Ensemble, pour éviter la rue et en sortir et qu'il s'est doté du Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 – S'allier devant l'itinérance (décembre 2021) (PARCII 2021-2026);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec concernant Vers un chez-soi 2019-2024, modification numéro deux (ci-après « l'Entente Canada-Québec »), ainsi que l'entente Québec concernant l'itinérance hors refuge et les campements 2024-2026;

CONSIDÉRANT le Plan d'action régional communautaire intégré et interministériel 2021-2026 (PARCII 2021-2026), élaboré par le CISSO, identifiant les actions prioritaires régionales pour soutenir les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, à la suite des résultats obtenus dans le cadre des travaux de consultations pour le Plan communautaire (2021) et la Cartographie du système d'hébergement et de logement dans la communauté désignée de Gatineau (2022) et en prenant en considération les actions prioritaires identifiées par le Comité directeur intersectoriel en itinérance de l'Outaouais (CDIIO), à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan d'action 2025-2029 en itinérance et en développement social et qu'elle a déposé un projet nommé « Halte (centre de services de proximité) – Gatineau »;

CONSIDÉRANT QUE le CISSO a accepté la demande du projet de la Ville de Gatineau, puisqu'il répond aux priorités d'actions identifiées dans le PARCII 2021-2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-293 du 15 avril 2025, ce conseil :

- accepte les sommes qui seront versées à la Ville de Gatineau relativement à l'appel de projets « Plan d'action régional communautaire intégré et interministériel en itinérance (PARCII) 2021-2026 », en lien avec le projet « Halte (centre de services de proximité) – Gatineau »;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention pour activités spécifiques ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;

- autorise le trésorier à virer toutes les sommes à recevoir au budget 2025 du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, dans le cadre des ententes conclues entre la Ville de Gatineau et le CISSSO.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2025.

Adoptée

CM-2025-279

SOUSSION 2025 SP 200 - DEMANDE DE DISPENSE DANS LE CADRE DU PROJET - BIBLIOTHÈQUE GUY-SANCHE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-538 du 4 juillet 2023, autorise la tenue d'un concours d'architecture pour l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque Guy-Sanche;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aux conditions qu'il détermine, d'autoriser une municipalité à octroyer un contrat, après la tenue d'un concours de design, au lauréat de ce concours;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à un concours d'architecture, une dispense du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation permettant de procéder à l'octroi des contrats et paiement d'honoraires professionnels sans appel d'offres selon les règles de concours applicables est requise :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-294 du 15 avril 2025, ce conseil mandate les services municipaux pour entreprendre toutes les démarches inhérentes menant à l'autorisation et à la dispense du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation permettant à la Ville de Gatineau de procéder à un concours d'architecture selon les règles applicables pour l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque Guy-Sanche.

Adoptée

CM-2025-280

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AUX RECHERCHES DU PROJET DE RÉSILIENCE URBAINE GUIDÉ PAR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE EN COLLABORATION AVEC L'ONU-HABITAT ET L'INSTITUT DE LA RÉSILIENCE ET DE L'INNOVATION URBAINE (IRIU)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, dans son Plan stratégique 2021-2026 et son Plan climat, s'est engagée à renforcer la résilience urbaine, à moderniser la gestion des infrastructures municipales et à anticiper les risques climatiques et environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résilience urbaine guidé par l'intelligence artificielle, en y intégrant des technologies avancées d'intelligence artificielle, permettra d'optimiser l'analyse des risques, d'améliorer la prise de décision municipale et de renforcer la gestion proactive des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE cet outil bénéficiera à l'ensemble des services municipaux, notamment en sécurité publique, aménagement du territoire, développement durable et technologies de l'information, en facilitant une approche plus intégrée et efficiente des opérations municipales;

CONSIDÉRANT QUE le projet tient compte des nouvelles menaces émergentes, en cybersécurité et en résilience aux catastrophes et s'appuie sur les recommandations du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative, développée en collaboration avec l’institut de la résilience et de l’innovation urbaine (IRIU), positionnera Gatineau comme une ville pionnière en matière de résilience urbaine et d’intelligence artificielle appliquée aux services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet repose sur une contribution collective des municipalités participantes et de partenaires institutionnels et que la Ville de Gatineau participe à la hauteur de 71 865,26 \$, répartis sur trois ans, soit trois versements de 23 955,09 \$;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de cette initiative pourrait faciliter l’accès à de nouveaux financements et partenariats, tant municipaux qu’institutionnels et encourager l’essor d’un écosystème d’innovation en résilience urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite s’assurer du suivi rigoureux du projet, principalement à travers une reddition de comptes annuelle et la transmission d’un rapport final sur les résultats et livrables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-250 du 9 avril 2025, ce conseil :

- entérine la mise en œuvre du projet de résilience urbaine guidé par l’intelligence artificielle;
- approuve l’octroi de la contribution financière de 71 865,26 \$, répartie sur trois ans, soit trois versements de 23 955,09 \$, pour la participation de la Ville de Gatineau au projet, en conformité avec l’entente de financement intermunicipale et les engagements des partenaires;
- autorise la mairesse à signer l’entente permettant le versement des sommes prévues pour la mise en œuvre du projet;
- mandate le Service de la performance organisationnelle et de l’intelligence d’affaires pour assurer la mise en œuvre et le suivi du projet, notamment en veillant à l’intégration des données et à la formation des employés municipaux.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2025.

Adoptée

CM-2025-281 MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT la Politique salariale et le Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2024-593 adoptant les modifications à la Politique salariale et au Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau à la suite d’une étude de rémunération globale;

CONSIDÉRANT l’une des recommandations de l’étude relative liée à l’enjeu de compression et la volonté de la Ville d’intégrer la mesure alternative au texte de la Politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-304 du 15 avril 2025, ce conseil :

- adopte la modification de la Politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau afin d'intégrer la mesure alternative proposée, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2024, à l'exception de trois employés pour qui la rétroactivité ira au 1^{er} janvier 2023;
- autorise le trésorier à financer les impacts de l'application de cette mesure de compression à même la masse salariale globale 2025 pour les impacts des années 2023, 2024 et 2025 et à prévoir au budget 2026 et subséquents, les budgets nécessaires pour donner suite à cette mesure;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2025.

Adoptée

CM-2025-282

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins et qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du service;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'horticulteur(trice) (STP-BLE-136) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-305 du 15 avril 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Créer un poste de contremaître(sse), Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-117) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable, Opérations des ateliers (poste numéro STP-CAD-036);
- Rattacher administrativement les postes de peintre-débosselleur(euse) (postes numéros STP-BLE-096 et STP-BLE-226), sous la gouverne du contremaître(sse), Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-117);
- Rattacher administrativement les postes de mécanicien-soudeur(euse) (postes numéros STP-BLE-080, STP-BLE-093 et STP-BLE-262), sous la gouverne du contremaître(sse), Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-117);
- Abolir le poste d'horticulteur(trice) (poste numéro STP-BLE-136) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste d'aide-élagueur(euse) (poste numéro STP-BLE-543) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître(sse) (poste numéro STP-CAD-081);
- Renommer tous les postes d'émondeur(euse) pour élagueur(euse);

- Renommer le poste de responsable, Logistique stratégique (poste numéro STP-PRO-002) pour responsable, Logistique;
- Créer un poste de commis à la paie et à l'assiduité (poste numéro STP-BLC-056) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité Services administratifs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les budgets opérationnels du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 avril 2025.

Adoptée

CM-2025-283 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INTERACTION CITOYENNE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 septembre 2022 (CM-2022-670), le conseil municipal a adopté la création du Service de l'interaction citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 17 octobre 2023 (CM-2023-807), une première phase de la structure organisationnelle a été adoptée;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'interaction citoyenne a procédé à une analyse de ses besoins et souhaite amorcer le déploiement de la deuxième phase :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-306 du 15 avril 2025, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service de l'interaction citoyenne de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice), Excellence du service (CIT-PRO-004) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Recherche, développement et participation citoyenne.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la réorganisation administrative.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2025.

Adoptée

CM-2025-284 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE, DE L'INTELLIGENCE D'AFFAIRES ET SCIENTIFIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-307 du 15 avril 2025, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice), Performance organisationnelle (poste numéro SPO-PRO-005) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur(trice), Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre de la réorganisation administrative.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2025.

Adoptée

CM-2025-285 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT l'adoption de l'énoncé de principe sur la biodiversité et de son Plan d'action 2024-2028 (CM-2024-950) qui prévoit l'ajout d'une ressource en communication afin d'assurer une mise en œuvre efficace par l'information, la sensibilisation et la mobilisation de la population autour des enjeux et actions prévues;

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications a procédé à une analyse de ses besoins avec le Service de transition écologique pour identifier le type de poste nécessaire à la réalisation des mesures prévues :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-308 du 15 avril 2025, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service des communications de la façon suivante :

- Créer un poste d'agent(e) de communication (poste numéro COM-BLC-026) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de section, Relations publiques (poste numéro COM-CAD-004).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan d'action de la biodiversité.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2025.

Adoptée

CM-2025-286 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le développement du centre-ville est une priorité organisationnelle et qu'une analyse des besoins en ressources a été effectuée afin de réaliser les objectifs;

CONSIDÉRANT QUE des mesures financières dans le cadre de l'étude budgétaire 2025 pour soutenir des initiatives de diversification économique, en culture et dynamisation au centre-ville ont été adoptées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-309 du 15 avril 2025, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle de la Direction générale de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice), Immobilier et commercial (poste numéro CCV-PRO-004) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice) de projets, Centre-ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même à même le fonds d'appui du centre-ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2025.

Adoptée

CM-2025-287 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins et qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du service :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-310 du 15 avril 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien(ne) en administration (poste numéro POL-BLC-145) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du contrôleur(euse);
- Créer un poste de commis à la paie et à l'assiduité (poste numéro POL-BLC-146) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Section de la gestion des ressources humaines.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs ainsi que le budget alloué au Plan d'effectifs policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2025.

Adoptée

CM-2025-288

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE des mesures financières dans le cadre de l'étude budgétaire 2025 pour soutenir l'initiative en lien avec le climat ont été adoptées;

CONSIDÉRANT QUE le Service de transition écologique a procédé à une analyse de ses besoins et qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du service;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution numéro CM-2022-371, le poste de directeur, Service de transition écologique était temporairement financé par le budget alloué au Plan triennal des effectifs jusqu'à l'adoption d'une phase 2 du Service de transition écologique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-311 du 15 avril 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de transition écologique de la façon suivante :

- Créer un poste de chef(fe) de service, Projets écologiques (poste numéro STE-CAD-003) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur(trice), Service de transition écologique (poste numéro STE-CAD-001);
- Créer trois postes de coordonnateur(trice) de projets écologiques (postes numéros STE-PRO-009, STE-PRO-010, et STE-PRO-011) situés à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Projets écologiques (poste numéro STE-CAD-003);
- Créer quatre postes de coordonnateur(trice) de projets écologiques (postes numéros STE-PRO-012, STE-PRO-013, STE-PRO-014 et STE-PRO-015) situés à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Projets écologiques (poste numéro STE-CAD-002);
- Rattacher administrativement les postes de coordonnateur(trice) de projets écologiques (postes numéros STE-PRO-002, STE-PRO-005, STE-PRO-006 et STE-PRO-007) sous la gouverne du chef(fe) de service, Projets écologiques (poste numéro STE-CAD-003);
- Modifier le mode de financement du poste de directeur(trice), Service de transition écologique (poste numéro STE-CAD-001).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2025.

Adoptée

CM-2025-289

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'approvisionnement responsable a procédé à une analyse de ses besoins et qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du service :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-312 du 15 avril 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de l'approvisionnement responsable de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien(ne) en bureautique (poste numéro SAR-BLC-033) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Développement stratégique et responsable;
- Rattacher administrativement les postes d'adjoint(e) administratif(ive) II (postes numéros SAR-BLC-001, SAR-BLC-016 et SAR-BLC-024) sous la gouverne du chef(fe) de service, Développement stratégique et responsable.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2025.

Adoptée

CM-2025-290

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 178.1 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 700 000 \$ POUR L'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES MOTEURS D'AUTOBUS

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais (STO) souhaite reconstruire et remplacer certaines composantes de ses autobus afin de prolonger leur durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro CA-2025-011 du 30 janvier 2025, la STO adoptait le Règlement numéro 178 autorisant un emprunt de 4 900 000 \$ pour l'entretien préventif des moteurs d'autobus;

CONSIDÉRANT QUE la STO est admissible à une subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) pour couvrir une partie des coûts admissibles de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses du projet sont admissibles à une subvention pouvant aller jusqu'à 50 % du fait de la nature du projet dans le cadre du PAGTCP;

CONSIDÉRANT QUE les coûts admissibles au PAGTCP nécessaires à la réalisation du projet sont évalués à 4 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les montants indiqués à l'annexe A sont des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y étant mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

CONSIDÉRANT QUE la STO ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, elle doit pourvoir au financement par le biais d’emprunts totalisant la somme de 4 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de sa résolution numéro CA-2025-019 du 27 mars 2025, la STO adoptait le Règlement numéro 178.1 modifiant le règlement numéro 178 et autorisant un emprunt de 4 700 000 \$ pour l’entretien préventif des moteurs d’autobus;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l’Outaouais doit faire approuver ses règlements d’emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 178.1 de la Société de transport de l’Outaouais autorisant un emprunt de 4 700 000 \$ pour l’entretien préventif des moteurs d’autobus.

Adoptée

CM-2025-291 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF, DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES RÉUNIONS DU COMITÉ PLÉNIER POUR L'ANNÉE 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie le calendrier des séances du comité exécutif, du conseil municipal et des réunions du comité plénier pour l’année 2025 adopté en vertu de la résolution numéro CM-2024-801 du 22 octobre 2024 afin de modifier les dates des séances du comité plénier de la façon suivante :

- Déplacer la séance du comité plénier du 23 juin 2025 au 25 juin 2025;
- Déplacer la séance du comité plénier du 30 juin 2025 au 2 juillet 2025.

Adoptée

CM-2025-292 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE À LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QU’un poste de membre provenant des organismes de l’économie sociale présents sur le territoire de la ville de Gatineau, est vacant au sein de la Commission du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission du développement économique prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de la personne suivante pour siéger à la Commission de développement économique, pour une durée de deux ans, et ce, à compter du 15 avril 2025 :

- Stéfanny St-Laurent, œuvrant au sein de l’entreprise Chez les Simone, tiers-lieu, à titre de membre, provenant d’un organisme de l’économie sociale présent sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2025-293

RÉAFFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU EN MATIÈRE D'ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose de divers comités et commissions qui œuvrent en faveur de la diversité, de l’inclusion sociale et du vivre-ensemble, et qui possèdent un pouvoir de recommandation auprès du conseil, notamment la Commission des aînés, la Commission jeunesse et la Commission du vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT QUE la première orientation du Programme du conseil municipal 2021-2025 est de « promouvoir Gatineau comme milieu de vie en mettant en valeur la culture, l’inclusion et le patrimoine »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville organise et participe à divers événements permettant d’accroître l’équité, la diversité et l’inclusion, tels que le Forum sur l’immigration, l’intégration et le vivre-ensemble, le troisième Sommet des Premières Nations et des municipalités sur la réconciliation et le Sommet jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose de divers programmes et plans d’action qui contribuent à l’équité, la diversité et l’inclusion, comme le Plan de travail 2024-2025 de la Commission des aînés, la Stratégie municipale d’action jeunesse et le Plan d’action 2025-2028 en matière de diversité culturelle et de vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT QU’il est important que la Ville poursuive son engagement en matière d’équité, de diversité et d’inclusion, autant pour ses employés que pour ses partenaires et ses citoyens, de manière à établir une démarche englobant l’ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire d’assurer le respect et les droits de tous les individus composant les employés de la Ville de Gatineau et de la population de la Ville de Gatineau, tout en assurant l’inclusion de la diversité sous toutes ses formes;

CONSIDÉRANT QUE la Commission du vivre-ensemble a donné son appui à la résolution lors de sa séance ordinaire du 20 mars 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil réaffirme l’engagement de la Ville de Gatineau en matière d’équité, diversité et d’inclusion.

Adoptée

CM-2025-294

SIGNATURE DE LA DÉCLARATION COMMUNE DES 4^E ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ITINÉRANCE

CONSIDÉRANT que les 4^e États généraux de l'itinérance tenus du 27 au 29 novembre 2024 à Québec ont permis d'élaborer une déclaration commune visant à orienter les efforts futurs afin de renverser la tendance en itinérance;

CONSIDÉRANT les principes énoncés dans la déclaration commune des 4^e États généraux de l'itinérance, notamment en matière de droits et besoins fondamentaux, d'accessibilité et qualité des services, ainsi que de gouvernance et financement;

CONSIDÉRANT l'importance d'une approche globale pour agir sur les causes structurelles de l'itinérance;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'accès universel aux services essentiels avec des approches inclusives et culturellement sécurisantes;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir des plans d'action concertés avec des engagements politiques fermes et des mécanismes de collaboration efficaces;

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître et valoriser l'expertise des communautés et des personnes concernées en développant des approches participatives;

CONSIDÉRANT que les villes sont sollicitées pour signer la déclaration, ce qui se fait par le biais d'un formulaire en ligne sur le site Web du Réseau Solidarité Itinérance du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- appuie la déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté, résultant des 4^e États généraux de l'itinérance;
- apporte son soutien au RSIQ, dans ses démarches d'inviter le gouvernement du Québec à prendre ses responsabilités en adoptant les mesures nécessaires, afin de renverser la tendance en itinérance.

Adoptée

CM-2025-295

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 52 411 000 \$ - DIVERS RÈGLEMENTS - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 52 411 000 \$ qui sera réalisé le 29 avril 2025, à savoir :

Nouvelle Ville de Gatineau

No règlement	Montant	No règlement	Montant	No règlement	Montant
281-2005	33 300 \$	611-2009	72 500 \$	699-2012	418 400 \$
363-2006	3 963 000 \$	612-2009	18 500 \$	724-2013	920 400 \$
478-2008	194 000 \$	613-2009	862 200 \$	729-2013	97 600 \$
687-2011	3 879 300 \$	616-2009	488 700 \$	762-2014	3 165 400 \$
708-2012	66 500 \$	618-2009	42 500 \$	688-2011	37 500 \$
495-2008	25 300 \$	620-2009	35 300 \$	719-2012	111 600 \$
667-2010	70 600 \$	627-2009	7 800 \$	836-2018	264 000 \$
147-2003	23 600 \$	630-2009	13 000 \$	478-2008	159 680 \$
274-2005	248 000 \$	749-2014	182 900 \$	495-2008	19 987 \$
275-2005	9 900 \$	770-2015	562 100 \$	852-2019	2 647 000 \$
278-2007	9 700 \$	778-2015	3 959 400 \$	888-2021	235 433 \$
319-2005	21 100 \$	793-2016	316 700 \$	912-2022	1 150 000 \$
332-2006	64 900 \$	804-2017	64 500 \$	914-2022	750 000 \$
333-2006	13 000 \$	804-2017	55 000 \$	920-2022	3 500 000 \$
334-2006	216 800 \$	806-2017	1 504 300 \$	929-2023	2 025 000 \$
335-2006	680 800 \$	827-2017	281 800 \$	931-2023	52 700 \$
338-2006	17 500 \$	828-2018	950 100 \$	931-2023	367 300 \$
385-2007	123 200 \$	829-2018	395 900 \$	934-2023	523 000 \$
391-2007	14 900 \$	830-2018	1 583 500 \$	854-2019	622 900 \$
430-2007	12 200 \$	836-2018	185 100 \$	945-2023	1 500 000 \$
440-2008	215 600 \$	848-2019	1 821 000 \$	868-2020	1 550 000 \$
442-2008	124 800 \$	849-2019	475 000 \$	887-2021	955 000 \$
445-2008	121 600 \$	740-2013	126 800 \$	911-2022	2 480 000 \$
454-2008	124 500 \$	363-2006	2 538 000 \$	928-2023	1 020 000 \$
601-2008	152 400 \$	645-2010	167 300 \$		
610-2009	143 900 \$	687-2011	557 800 \$		

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 281-2005, 363-2006, 478-2008, 495-2008, 645-2010, 687-2011, 699-2012, 708-2012, 724-2013, 729-2013, 740-2013, 749-2014, 762-2014, 770-2015, 778-2015, 793-2016, 804-2017, 806-2017, 827-2017, 828-2018, 829-2018, 830-2018, 836-2018, 848-2019, 849-2019, 852-2019, 854-2019, 868-2020, 887-2021, 888-2021, 911-2022, 912-2022, 914-2022, 920-2022, 928-2023, 929-2023, 931-2023, 934-2023 et 945-2023 la Ville de Gatineau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait, le 1^{er} avril 2025, un emprunt au montant de 8 232 000 \$, sur un emprunt original de 22 832 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 281-2005, 363-2006, 478-2008, 495-2008, 667-2010, 687-2011 et 708-2012;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} avril 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l’émission d'obligations qui sera réalisée le 29 avril 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 avril 2025;
- Les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 avril et le 29 octobre de chaque année.

Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7).

Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec Ent., 1, Complexe Desjardins, bureau 2822, Montréal, Québec, H5B 1B3.

Les obligations seront signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 à 2035, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 281-2005, 363-2006, 478-2008, 495-2008, 645-2010, 687-2011, 699-2012, 708-2012, 724-2013, 729-2013, 740-2013, 749-2014, 762-2014, 770-2015, 778-2015, 793-2016, 804-2017, 806-2017, 827-2017, 828-2018, 829-2018, 830-2018, 836-2018, 848-2019, 849-2019, 852-2019, 854-2019, 868-2020, 887-2021, 888-2021, 911-2022, 912-2022, 914-2022, 920-2022, 928-2023, 929-2023, 931-2023, 934-2023 et 945-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 29 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2036 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 749-2014, 770-2015, 778-2015, 793-2016, 806-2017, 828-2018, 829-2018, 830-2018, 848-2019, 849-2019, 836-2018, 478-2008, 495-2008, 852-2019, 888-2021, 912-2022, 914-2022, 920-2022, 929-2023, 931-2023, 934-2023, 854-2019, 945-2023, 868-2020, 887-2021, 911-2022 et 928-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 10 ans (à compter du 29 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Compte tenu de l'emprunt par obligations du 29 avril 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 281-2005, 363-2006, 478-2008, 495-2008, 667-2010, 687-2011 et 708-2012, soit prolongé de 28 jours.

Adoptée

**AM-2025-296 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 981-2025
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 250 000 \$ RELATIVEMENT
AUX FRAIS RELIÉS À L'ACHAT DE CONTENANTS POUR LA COLLECTE DES
MATIÈRES RECYCLABLES ET DE MATIÈRES COMPOSTABLES POUR LES
INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS DE 2025 À 2028**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu’il proposera ou qu’il sera proposé lors d’une prochaine séance du conseil, l’adoption du Règlement numéro 981-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 2 250 000 \$ relativement aux frais reliés à l’achat de contenants pour la collecte des matières recyclables et de matières compostables pour les industries, commerces et institutions de 2025 à 2028.

Conformément aux dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 981-2025.

**CM-2025-297 NOMINATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QU’un poste de membre citoyen sera à pourvoir au sein de la Commission de l’environnement et de la lutte aux changements climatiques à compter du 17 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE les Statuts et règlements de la Commission de l’environnement et de la lutte aux changements climatiques prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de la personne suivante pour siéger à la Commission de l’environnement et de la lutte aux changements climatiques, pour une durée de deux ans, et ce, à compter du 17 avril 2025 :

- Simon Nadeau, membre citoyen.

Adoptée

**CM-2025-298 ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2024-987 ET CM-2021-909 ET
PRÉVOIR UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ) - PROJET DE
LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET « MON CHEZ NOUS-MAGNUS » -
240, RUE MAGNUS EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE -
ALICIA LACASSE BRUNET**

CONSIDÉRANT QUE la Société d’habitation du Québec (SHQ) a créé le programme d’habitation abordable Québec (PHAQ) dans le but de soutenir financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, ainsi qu’à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme PHAQ, l’organisme à but non lucratif Mon Chez Nous a soumis un projet de construction neuve à réaliser sur le terrain situé au 240, rue Magnus Est, pour offrir 47 logements à des personnes en situation d’itinérance ou à risque de le devenir;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé le 22 octobre 2024, en vertu de la résolution numéro CM-2024-805, un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) pour le projet au 240, rue Magnus Est;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par la résolution numéro CM-2024-851 du 19 novembre 2024, a appuyé l'organisme et réservé le lot 1 321 648 du cadastre du Québec, en vue d'une cession à titre gratuit à « Mon Chez Nous » conditionnellement à l'acceptation du projet dans un programme de subvention pour le logement social et abordable;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Mon Chez Nous – Magnus » a été sélectionné par la SHQ dans le cadre de son programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) pour une subvention de base estimée à 11 408 255 \$ afin de réaliser le projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville par sa résolution numéro CM-2021-909 du 14 décembre 2021 avait réservé une aide financière de 2 414 756 \$ au projet « Bel Âge - Phase 2 » développé dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'organisme « Les Résidences du Bel Âge de la Vallée du Lièvre », par sa résolution du 12 avril 2023, a décidé de mettre fin au développement du projet « Bel Âge - Phase 2 »;

CONSIDÉRANT QUE les fonds réservés pour le projet « Bel Âge - Phase 2 » peuvent être réaffectés à de futurs projets de logements abordables ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par sa résolution numéro CM-2024-987 du 10 décembre 2024 et conformément aux exigences de la SHQ, avait accordé une participation financière de 4 563 302 \$ au projet « Mon Chez Nous – Magnus » dont une contribution monétaire de 2 873 302 \$ et 1 690 000 \$ représentant la valeur du terrain cédé à titre gratuit ;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville, telle que déclinée dans la résolution numéro CM-2024-987 du 10 décembre 2024, n'est pas conforme à l'article 12.2 de la Politique P-029, Politique d'acquisition et de disposition des biens immobiliers de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

ET RÉSOLU QUE, ce conseil accepte :

- d'abroger la résolution numéro CM-2024-987 du 10 décembre 2024 afin de réajuster la participation municipale pour le projet « Mon Chez Nous – Magnus » et se conformer à la Politique PO-29, politique d'acquisition et de disposition des biens immobiliers de la Ville de Gatineau;
- d'abroger la résolution numéro CM-2021-909 du 14 décembre 2021, prévoyant une participation municipale pour le projet de résidences du Bel-Âge – Phase 2;
- d'abroger les résolutions numéros CM-2016-234 et CM-2017-808 et autoriser le trésorier à récupérer les sommes réservées pour ces projets afin de les utiliser pour le fonctionnement de futurs projets de logement abordable;
- d'accorder une participation financière à la réalisation d'un projet de logement abordable dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Projet « Mon Chez Nous – Magnus », à réaliser au 240, rue Magnus Est, dans le district électoral de Bellevue, soit plus spécifiquement :
 - Une aide financière estimée à 4 563 302 \$ représentant la contribution du milieu et équivalente à 15 % des coûts de réalisation admissibles du projet;
 - Une contribution d'un montant maximal de 364 734 \$ correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ);
- d'autoriser le trésorier à financer « comptant » un montant de 1 690 000 \$, puisé à même les fonds prévus pour le logement abordable au PIVM 2025;

- d'autoriser le trésorier à financer, par règlement d'emprunt, un montant de 2 873 302 \$, puisé à même les sommes libérées pour le logement abordable, et ce, conditionnellement à l'approbation de ce règlement d'emprunt;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget des années subséquentes, un montant maximal de 364 734 \$ correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, pris à partir du poste budgétaire 0219-69320-10054.14 – Office d'habitation de l'Outaouais;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2025-299

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2024-247 POUR AJUSTER LA PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET 1 - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET WRIGHT - 35, RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de sélectionner des projets rencontrant les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain (HOM) a soumis un projet de construction neuve sur un terrain situé au 35, rue Wright, pour offrir 62 logements abordables pour des familles et personnes seules;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par sa résolution numéro CM-2024-247 du 19 mars 2024, a accordé une participation financière de 1 186 538 \$ et une contribution de 53 351 \$ au programme du supplément au loyer du projet « Wright »;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville doit être révisée pour tenir compte de l'augmentation du coût maximum de réalisation (CMA) du projet, qui est la base de calcul de la participation financière de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la hausse de l'aide financière de 64 856 \$ sera financée « comptant » à même les fonds prévus pour le logement abordable au PIVM 2025;

CONSIDÉRANT QUE la contribution au programme de supplément au loyer est bonifiée de 53 351 \$ à 84 329 \$ en raison de l'augmentation du nombre d'unités PSLQ de 31 à 49;

CONSIDÉRANT QUE le projet Wright est conforme au processus d'acceptation de projet selon les processus prévus dans les différents règlements d'urbanisme de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- d'abroger la résolution numéro CM-2024-247 du 19 mars 2024 afin de réajuster la participation municipale pour le projet « Wright »;
- d'accorder une participation financière à la réalisation d'un projet de logement abordable dans le cadre du programme AccèsLogis, volet I – Projet « Wright », à réaliser au 35, rue Wright, soit plus spécifiquement :

- Une aide financière de 1 251 394 \$ représentant la contribution du milieu et équivalente à 15 % des coûts maximum de réalisation admissibles du projet dont 1 186 538 \$ sera financé par règlement d'emprunt et 64 856 \$ financé « comptant » à même les fonds prévus pour le logement abordable au PIVM 2025;
- Une contribution d'un montant de 84 329 \$ correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ);
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget des années subséquentes, un montant de 84 329 \$ correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, pris à partir du poste budgétaire 0219-69320-10054.14 – Office d'habitation de l'Outaouais;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2025-300

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE « FONDS CAPITAL POUR TOIT » DU FONDS IMMOBILIER DE SOLIDARITÉ FTQ-QUÉBEC POUR LA CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET « BONNEVILLE GATINEAU » 40, BOULEVARD DE LA TECHNOLOGIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE le Fonds immobilier de solidarité (FTQ) a lancé en 2023, en partenariat avec le gouvernement du Québec, le « Fonds Capital pour TOIT » pour la construction de 1 250 logements abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau promeut la création de logements abordables, sociaux et communautaires de qualité et qui répondent aux besoins de la population afin d'assurer une offre équilibrée et diversifiée d'habitation pour tous les Gatinois;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Fonds Capital pour TOIT de la FTQ, la Coopérative de solidarité La Cité des Outaouais a soumis un projet de construction modulaire de 40 logements abordables au 40, boulevard de la Technologie;

CONSIDÉRANT QUE le projet a obtenu, le 18 février 2025, une lettre d'approbation d'un prêt de 7 936 489 \$ combiné à avec une subvention de 7 000 000 \$ de la part du Fonds Capital pour TOIT et que cette approbation est sujette aux conditions préalables inscrites en annexe de la lettre d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE le programme Fonds Capital pour TOIT de la FTQ requiert une participation financière municipale de la Ville de Gatineau de 3 200 000 \$ pour compléter le montage financier du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accorde une participation financière de 3 200 000 \$ à la réalisation d'un projet de logements abordables dans cadre du partenariat Fonds de solidarité FTQ-Québec pour la construction de 40 logements abordables – Projet « Bonneville Gatineau » situé au 40, boulevard de la Technologie;

- autorise le trésorier à financer « comptant » un montant de 3 200 000 \$ à même les fonds disponibles aux Plans d’investissements - Volet maintien des années 2025 et antérieures;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2025-301

DIMINUTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2021 SANS MODIFICATION À L'OBJET DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 896-2021 une dépense et un emprunt de 866 585 \$ afin de financer la construction d’un bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie, somme remboursée entièrement par une subvention du gouvernement du Québec par le biais du ministère de l’Éducation du Québec dans le cadre du programme d’aide financière aux infrastructures récréatives et sportives – District électoral de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire d’amender le règlement numéro 896-2021 puisqu’un solde inutilisé de 38 449,26 \$ doit être annulé à la suite de la fin du programme;

CONSIDÉRANT QUE la subvention du gouvernement du Québec par le biais du ministère de l’Éducation du Québec dans le cadre du programme d’aide financière aux infrastructures récréatives et sportives – District électoral de Masson-Angers a été remboursée « comptant » en décembre 2024 plutôt que par le service de la dette sur une période de 10 ans tel que prévu à la convention;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt numéro 896-2021 dans le but de réduire le montant de la dépense de 38 449,26 \$ et l’annulation de l’emprunt de 866 585 \$;

CONSIDÉRANT QU’un règlement d’emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l’objet de l’emprunt et qu’elle n’augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-297 du 15 avril 2025, ce conseil modifie le règlement d’emprunt numéro 896-2021 comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 896-2021 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 896-2021 autorisant une dépense de 828 135,74 \$ et un emprunt à 0 \$ afin de financer la construction d’un bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie, somme remboursée entièrement par une subvention reçue « Comptant » du gouvernement du Québec par le biais du ministère de l’Éducation du Québec dans le cadre du programme d’aide financière aux infrastructures récréatives et sportives – District électoral de Masson-Angers »;
- Que le deuxième « Considérant » soit modifié en remplaçant le montant de « 1 733 170 \$ » par « 1 656 271,48 \$ »;

- Que le troisième « Considérant » soit remplacé par le suivant : « CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le biais du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), versera sa part de subvention de 828 135,74 \$ en « comptant », et ce, malgré l'article 47.2 de l'annexe A de la convention d'aide financière « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives »;
- Que le quatrième « Considérant » du règlement numéro 896-2021 soit supprimé;
- Que l'article 1 du règlement numéro 896-2021 soit remplacé par le suivant : « Afin de financer la somme prévue de la subvention payable par le gouvernement du Québec par le biais du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans le cadre de son programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 828 135,74 \$ »;
- Que l'article 2 soit remplacé par le suivant : Le gouvernement du Québec, par le biais du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), versera sa part de la subvention de 828 135,74 \$ en « comptant » pour le remboursement des dépenses engagées à la construction d'un bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie, et ce, malgré l'article 47.2 de l'Annexe A de la convention de la convention d'aide financière « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives ». Le montant de la subvention a été reçu comptant en décembre 2024;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2025-302

AUTORISER UN AJUSTEMENT AU MONTAGE FINANCIER DES TRAVAUX DU BOULEVARD GRÉBER, ENTRE LES RUES SAINT-LOUIS ET JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer des travaux sur le boulevard Gréber, entre les rues Saint-Louis et Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le financement des travaux de réfection de la chaussée, de réparation de la conduite d'eau potable, de réaménagement d'intersections, d'ajout et d'amélioration de trottoirs, de création et d'amélioration de liens cyclables, d'amélioration et de remplacement de feux de circulation et d'éclairage routier est prévu au PIVM et au plan directeur du réseau cyclable;

CONSIDÉRANT QUE suite à la révision du montage financier du projet, il y a lieu de bonifier celui-ci de 1 189 000 \$ pour réaliser l'ensemble des travaux prévus au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-298 du 15 avril 2025, ce conseil autorise le trésorier à puiser un montant de 1 189 000 \$ à même la Réserve pour ajustement de projets – Volet maintien pour bonifier le montage financier du projet du boulevard Gréber, entre les rues Saint-Louis et Jacques-Cartier.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2025.

Adoptée

CM-2025-303

AUTORISER UN AJUSTEMENT AU MONTAGE FINANCIER POUR LA RÉFECTION ROUTIÈRE DU PROJET DE LA RUE BELLEHUMEUR ET REPRIORISER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER DE LA RUE SAINT-LOUIS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN DE 2026-2030 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait prévu aux PIVMs les sommes nécessaires pour effectuer des travaux de réfection routière de la rue Bellehumeur, entre le chemin de la Savane et le boulevard Maloney, incluant le remplacement de la conduite d'aqueduc passant près du Multi-Luminaire, et la relocalisation sur la rue Bellehumeur, entre les boulevards de la Gappe et Maloney;

CONSIDÉRANT QUE le dossier est présentement à l'étude et qu'il y a lieu de revoir à la hausse le montage financier de la réfection routière d'un montant total de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE des travaux étaient prévus au Plan d'investissements – Volet maintien 2022 pour la réfection du réseau routier de la rue Saint-Louis, pour un montant de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne seront réalisés qu'en 2030 pour la portion pavage puisque les travaux de services municipaux sont planifiés en 2029;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la planification des actifs et des investissements devra reprioriser les travaux de réfection du réseau routier de la rue Saint-Louis au Plan d'investissements – Volet maintien de 2026-2030;

CONSIDÉRANT QUE suite au report du projet de réfection du réseau routier de la rue Saint-Louis, il y a lieu de transférer les fonds à la réfection du réseau routier de la rue Bellehumeur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-299 du 15 avril 2025, ce conseil :

- autorise le trésorier à transférer un montant de 1 200 000 \$ du projet de réfection du réseau routier de la rue Saint-Louis prévu au Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2022 à la réfection du réseau routier de la rue Bellehumeur;
- mandate le Service de la planification des actifs et des investissements à reprioriser les travaux de réfection du réseau routier de la rue Saint-Louis au Plan d'investissements – Volet maintien 2026-2030.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2025.

Adoptée

CM-2025-304

AUTORISER UN AJUSTEMENT AU MONTAGE FINANCIER DU PROJET D'ÉLARGISSEMENT DE L'INTERSECTION VANIER/PLATEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES ET DE MITIGOMIJOKAN - CAROLINE MURRAY ET ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer des travaux d'élargissement de l'intersection Vanier/Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier pour les travaux se chiffre à un total de 1 072 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie du financement du projet proviendra d'ententes existantes pour un montant total de 375 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le solde du montage financier du projet de 697 000 \$ sera récupéré, dans le futur, par tarification, auprès des promoteurs, de la Ville et de ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'attente de ces fonds, la Ville finance ces coûts à même l'enveloppe annuelle de sur dimensions pour divers projets de développement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus assez de fonds dans l'enveloppe annuelle de sur dimensions pour couvrir le solde du montage financier du projet;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder aux travaux à court terme, il y a lieu d'ajuster le financement du projet, pour un montant total de 697 000 \$, financé à même la Réserve pour ajustement de projets – Volet maintien :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-300 du 15 avril 2025, ce conseil autorise le trésorier à puiser un montant de 697 000 \$ à même la Réserve pour ajustement de projets – Volet maintien afin de réaliser les travaux d'élargissement de l'intersection Vanier/Plateau, prévus à court terme, et dont une partie du financement sera récupéré, dans le futur, par tarification auprès des promoteurs, de la Ville et de ses partenaires.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2025.

Adoptée

CM-2025-305

FINANCEMENT ADDITIONNEL POUR LES NOUVELLES DEMANDES REÇUES À LA VILLE DE GATINEAU EN LOGEMENT ABORDABLE NON-PRÉVUES AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau participe, depuis plusieurs années, au montage financier pour la réalisation d'unités de logement abordable sur son territoire en partenariat avec la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et les partenaires;

CONSIDÉRANT QUE suite à une nouvelle approche utilisée par la SHQ pour financer le logement abordable, il est difficile pour la Ville de prévoir les sommes requises pour les nouvelles demandes en logement abordable;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus du Plan d'investissements – Volet maintien 2025-2029, la Ville avait prévu un montant de 7 265 000 \$/an pour les années 2025 et 2026 soit un montant supérieur aux années antérieures, sachant que de nouveaux projets nécessiteraient des investissements de la part de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE depuis les dernières semaines, de nouvelles demandes en logement abordable non prévues nécessitent des investissements supplémentaires à la hauteur de 10 M\$ et qu'il n'y a plus de fonds disponibles pour les financer au Plan d'investissements – Volet maintien de 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a reçu le mandat d'analyser l'ensemble des projets prévus au Plan d'investissements – Volet maintien afin de dégager des fonds pour financer ces nouveaux projets;

CONSIDÉRANT QUE le projet Val-Tétréau – Phase 2 avait été prévu aux Plans d'investissements – Volet maintien des années 2024 et 2025, pour financement par règlement, et ce, pour un montant total de 10 620 000 \$, puisque ces travaux sont prévus pour réalisation en 2027 ou 2028;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la planification des actifs et des investissements a reçu le mandat de reprioriser les travaux du projet Val-Tétréau – Phase 2 dans le cadre de l'étude du Plan d'investissements – Volet maintien 2026-2030;

CONSIDÉRANT QUE le financement libéré sera affecté, par règlement, aux nouvelles demandes de logement abordable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-301 du 15 avril 2025, ce conseil :

- autorise le trésorier à diminuer la dépense et l'emprunt des règlements numéro 951-2024 et 970-2025, d'un montant de 4 800 000 \$ et d'un montant de 5 820 000 \$ prévus initialement pour le projet Val-Tétréau – Phase 2 afin de libérer un pouvoir d'emprunt pour financer les nouvelles demandes en logement abordable;
- autorise le trésorier à préparer de nouveaux règlements d'emprunt pour financer les nouvelles demandes en logement abordable jusqu'à concurrence du financement libéré de 10 620 000 \$;
- mandate le Service de la planification des actifs et des investissements à reprioriser le financement des travaux de réfection du projet Val-Tétréau – Phase 2 au Plan d'investissements – Volet maintien de 2026-2030.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2025-306

RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 951-2024 SANS MODIFICATION À L'OBJET DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 951-2024, une dépense et un emprunt de 54 207 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, de pavage, de réaménagement de boulevards et de rues et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus dans le plan d'investissements – Volet maintien;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 951-2024 puisque des sommes, au montant total de 4 800 000 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 951-2024 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 49 407 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-302 du 15 avril 2025, ce conseil modifie le règlement d'emprunt numéro 951-2024 comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 951-2024 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 951-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 49 407 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, de pavage, de réaménagement de boulevards et de rues et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus dans le plan d'investissements – Volet maintien »;
- Que l'article 1 soit modifié par le remplacement du montant de « 54 207 000 \$ » par « 49 407 000 \$ »;
- Que le montant du Programme de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et de pavage prévu à l'article 1 du règlement numéro 951-2024 soit modifié par le remplacement du montant de « 10 365 000 \$ » par « 5 565 000 \$ »;
- Que l'article 2 soit modifié par le remplacement du montant de « 54 207 000 \$ » par « 49 407 000 \$ »;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2025-307

RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 970-2025 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 970-2025, une dépense et un emprunt de 35 275 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, de pavage, de réaménagement de boulevards et de rues, de plan directeur pour postes de pompes et collecteurs et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus dans le plan d'investissements – Volet maintien;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 970-2025 puisque des sommes, au montant total de 5 820 000 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 970-2025 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 29 455 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-303 du 15 avril 2025, ce conseil modifie le règlement d'emprunt numéro 970-2025 comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 970-2025 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 970-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 29 455 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, de pavage, de réaménagement de boulevards et de rues, de plan directeur pour postes de pompes et collecteurs et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus dans le plan d'investissements – Volet maintien »;
- Que l'article 1 soit modifié par le remplacement du montant de « 35 275 000 \$ » par « 29 455 000 \$ »;
- Que l'article 2 soit modifié par le remplacement du montant de « 35 275 000 \$ » par « 29 455 000 \$ »;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

CM-2025-308

NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE La *Loi sur la gouvernance* du système de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre G-1.021) (LGSSSS) a institué Santé Québec dont la mission consiste notamment à offrir des services de santé et des services sociaux par l'entremise des établissements publics instaurés en son sein depuis le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en place du conseil d'administration d'établissement (CAE) du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais prévue à l'été 2025, le CA de Santé Québec demande à la Conférence des Préfets de l'Outaouais (CPO) de nommer trois élus municipaux de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'équilibre territorial, il a été déterminé par la CPO que les 3 postes seraient comblés par une personne élue de la Ville de Gatineau, une personne élue pour représenter les MRC de Papineau et des Collines-de-l'Outaouais et une personne élue pour représenter les MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et du Pontiac :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande à la Conférence des préfets de l'Outaouais de procéder à la nomination de monsieur Steve Moran, conseiller municipal du district électoral de Hull-Wright et commissaire de la lutte à l'itinérance, comme représentant de la Ville de Gatineau au conseil d'administration d'établissement (CAE) du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance publique de la Commission du vivre-ensemble tenue le 23 janvier 2025
2. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques tenue le 20 février 2025
3. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de développement économique tenue le 13 février 2025
4. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 28 janvier 2025
5. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 25 février 2025
6. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 janvier 2025
7. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 février 2025
8. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 27 janvier 2025
9. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 24 février 2025
10. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 15 mars 2025
11. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de développement du territoire et de l'habitation tenue le 12 mars 2025
12. Procès-verbal de la séance publique du Comité de Toponymie tenue le 10 mars 2025
13. Procès-verbal de la séance publique de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 27 février 2025

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat de la greffière relatif à des corrections d'écriture au Règlement de zonage numéro 532-2020
2. Certificat de la greffière relatif à des corrections d'écriture au règlement numéro 532-33-2023
3. Certificat de la greffière relatif à des corrections d'écriture au règlement numéro 532-37-2023
4. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 12, 19 et 26 mars 2025 ainsi que des séances spéciales tenues les 11 et 18 mars 2025
5. Pétition déposée au conseil municipal du 15 avril 2025 de messieurs André Dupuis, Gérard Bourbonnais et mesdames Jo-Anne Roussel, Jacqueline Leblanc - Boisé rue Alexandre-Rodrigue (lot 231) Buckingham
6. Pétition déposée au conseil municipal du 15 avril 2025 de monsieur André Simon - Projet Tramway / Secteur Aylmer

CM-2025-309 PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS DU 20 AU 26 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale du don d’organes et de tissus sur tout le territoire québécois se déroulera du 20 au 26 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE 856 Québécois et Québécoises sont toujours en attente d’un organe et le nombre de donneurs n’a malheureusement pas augmenté;

CONSIDÉRANT QU’il est essentiel de contribuer à l’effort collectif pour sensibiliser chaque citoyen à cette importante cause;

CONSIDÉRANT QU’il est essentiel que chaque citoyen parle du don d’organes avec ses proches et confirme sa décision par écrit;

CONSIDÉRANT QUE ce geste de solidarité peut sauver jusqu’à huit vies et redonner la santé à 20 autres personnes par le don de tissus entre autres;

CONSIDÉRANT QUE Transplant Québec assume un leadership important dans la promotion et l’éducation populaire puisqu’il est au cœur du processus menant au don d’organes;

CONSIDÉRANT QUE Transplant Québec a besoin de l'appui de partenaires, dont les Villes et les Municipalités, pour relayer l'information aux citoyens :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 20 au 26 avril 2025, « Semaine nationale du don d’organe et de tissus » et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2025-310 PROCLAMATION - JOURNÉE DE SENSIBILISATION À LA SENSIBILITÉ CHIMIQUE MULTIPLE

CONSIDÉRANT QUE le 12 mai 2025 est la journée de sensibilisation à la sensibilité chimique multiple (SCM);

CONSIDÉRANT QUE cette journée a pour but d'améliorer la compréhension du public, de plaider en faveur de la reconnaissance et d'encourager le soutien aux personnes vivant avec le SCM;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, la Journée de sensibilisation à la sensibilité chimique multiple joue un rôle crucial dans la lutte contre les idées fausses et les préjugés, dans la promotion de changements politiques et dans l'amélioration de la qualité de vie des personnes touchées par la sensibilité chimique multiple :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la journée du 12 mai 2025, « Journée de sensibilisation à la sensibilité chimique multiple (SCM) »

Adoptée

CM-2025-311 PROCLAMATION - JOURNÉE MONDIALE DES OISEAUX MIGRATEURS – 10 MAI 2025

CONSIDÉRANT QU’un nombre impressionnant d’oiseaux migrants choisissent Gatineau pour y nicher ou s’y reposer;

CONSIDÉRANT QUE le thème 2025 de la Journée mondiale des oiseaux migrants est « Espaces partagés »: Créer des villes et des communautés accueillantes pour les oiseaux;

CONSIDÉRANT QUE la contribution écosystémique des oiseaux est bénéfique pour la biodiversité et pour le bien-être de la population gatinoise;

CONSIDÉRANT QUE Gatineau et ses partenaires déploient déjà des efforts de sensibilisation et de protection des oiseaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU’il est important de poursuivre la sensibilisation de la population gatinoise sur la coexistence des liens étroits entre la biodiversité, le bien-être des oiseaux et le bien-être de la population :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la journée du 10 mai 2025 « Journée mondiale des oiseaux migrants » et encourage la population gatinoise à protéger les oiseaux migrants.

Adoptée

CM-2025-312 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 42.

Adoptée

STEVEN BOIVIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Conseil municipal